

LASDEL

**Laboratoire d'études et recherches sur les dynamiques
sociales et le développement local**

BP 12901, Niamey, Niger – tél. (227) 72 37 80

BP 1383, Parakou, Bénin – tél. (229) 61 16 58

**Observatoire
de la décentralisation au Niger**
(enquête de référence 2004)

Les pouvoirs locaux et le rôle des femmes à Tamou

Abdoua Elhadji Dagobi

Enquêteur : Kalilou Seydou

Etudes et Travaux n° 35

Février 05

Financement : AFD (Agence française de développement)

Sommaire

<i>Introduction</i>	3
Présentation générale du canton	3
Les groupes sociaux en présence	4
 <i>Une arène locale dominée par le conflit de chefferie</i>	7
Les conflits de chefferie.....	7
Les services techniques.....	13
Les ONG et associations.....	14
Les partis politiques	15
La commune rurale	15
 <i>Les projets de développement et le PDLT</i>	17
Le PDLT	19
 <i>La place des femmes dans l'espace public</i>	26
La femme dans les organigrammes des comités.....	26
La participation aux débats	28
 <i>Conclusion</i>	31
 <i>Annexe : liste des sigles et abréviations</i>	32

Introduction

Ce travail a pour objectif de décrire la place des femmes dans l'espace public à l'heure de la décentralisation. Initialement prévu pour être mené à Alambaré, il a finalement été élargi au canton de Tamou¹ pour deux raisons. La première est que Tamou est le chef-lieu de canton, et donc le siège de la nouvelle commune rurale dont les structures sont en train d'être installées. Les élections locales ayant déjà eu lieu, l'étape prochaine sera celle de l'installation du conseil communal. Tamou est donc un haut lieu d'observation des processus en cours ainsi que des enjeux liés à la décentralisation. Par ailleurs, la commune rurale de Tamou englobe aussi le village d'Alambaré.

La seconde raison, intimement liée à la première, est la densité institutionnelle du PDLT à Tamou : c'est là que se trouve le siège de l'antenne, et donc du comité cantonal qui constitue le bras armé du projet dans le canton. C'est ce comité qui sert de courroie de transmission entre le projet et les populations du canton. Il établit les priorités dans les réalisations prévues par le projet à l'échelle du canton ainsi que les arbitrages financiers dans la limite de l'enveloppe disponible. En plus du comité cantonal, on retrouve à Tamou les structures d'autres projets ou ONG, des associations, des partis politiques, etc. Derrière la densité institutionnelle du PDLT, c'est en fait toute une configuration sociale singulière qui s'offre à l'observation, et dont la description est indispensable pour comprendre la place qu'occupe la femme dans le processus de la décentralisation.

Ce travail repose essentiellement sur l'enquête qualitative. Trois principales techniques ont été utilisées :

- les entretiens auprès des groupes stratégiques : agents de l'Etat, animateurs de projets, notables locaux, membres des structures locales du PDLT, responsables de groupements féminins, ressortissants, etc. ;
- la recherche documentaire, à travers le dépouillement de la littérature grise sur la région, les archives et les documents disponibles du projet ;
- l'observation participante, principalement de séances de formation, de réunion, de rassemblements politiques.

Il comporte trois parties : la description de l'arène locale, la présentation du PDLT et la place des femmes dans l'espace public. Précisons, cependant, que ce travail s'inscrit dans la perspective de suivi des activités du PDLT tout au long de sa seconde phase. Il ne s'agit donc là que d'un compte rendu de l'enquête de référence qui, bien entendu, sera suivie d'autres investigations. Les conclusions qui en ont été tirées ont donc, avant tout, un caractère exploratoire.

Présentation générale du canton

Le canton de Tamou est situé à l'extrême sud du département de Say, dans la région de

¹ On rencontre trois orthographes de cette localité : *Tamou*, *Tammou* ou *Tammu*: la première, qui est administrative et officielle, est issue des écrits coloniaux ; la seconde et la troisième sont plus proches de la prononciation locale ; la troisième étant conforme aux règles de transcription en usage dans l'alphabet phonétique international. Lorsque nous citons un texte, la transcription des noms des lieux et des personnes sera celle du texte en question.

Tillabéri. Il est limité, au Nord, par le canton de Say, au Sud, par le Burkina Faso, à l'Ouest et au Nord-Ouest, par le canton de Kounari (chef-lieu Wouro Guélâdio), et à l'Est par celui de Kirtachi (département de Kollo).

Dans sa configuration actuelle, le canton de Tamou est le résultat de nombreuses recompositions territoriales opérées au début du XX^e siècle, d'abord par l'administration coloniale, puis, dans le dernier quart du siècle, par l'Etat post-colonial (Laya : 1991 : 69). Dans les années précédant la pénétration coloniale, Tamou n'était qu'un *diowrat*, c'est-à-dire une petite principauté exerçant un contrôle politique sur un territoire délimité et relativement autonome. En 1902, le *diowrat*, alors érigé en canton par l'administration coloniale, était rattaché au territoire français du Dahomey, en même temps que 11 autres cantons relevant de la subdivision de Say. Vers 1919, les cantons de Sabaabaare et de Wayre Suldu furent supprimés et rattachés à celui de Tamou. Douze ans plus tard, en 1932, deux autres cantons, Cela (Bala) et Jonggoore², furent supprimés à leur tour et rattachés au canton de Tamou, tandis que celui de Daancandu, enclavé au sein du canton de Tamou, fut rattaché à celui de Tooroodi. En 1986, Daancandu, de même que trois autres villages, furent recensés pour le compte de Tamou. Dans sa configuration actuelle, le canton de Tamou englobe donc l'ancien *diowrat* de Tamou, les quatre anciens cantons supprimés par l'administration coloniale en 1919 et 1932 et, enfin, celui de Daancandu, dont le rattachement à Tamou ne date que de 1986. Ainsi, en 84 ans, de 1902 à 1986, le canton de Tamou a subi trois modifications : en 1919, en 1932 et en 1986.

La configuration actuelle du canton de Tamou n'est donc pas le résultat d'une dynamique interne à la région, mais plutôt, d'une unification de petites entités politiques existantes « par le sommet ». Il ne s'agit pas d'un ensemble politique homogène correspondant à la sphère d'influence d'un pouvoir central unique, mais plutôt d'un espace politique disputé et placé sous l'autorité de plusieurs pouvoirs. On sait, en effet, que si le *diowrat* est un allié fidèle des Gulmanceba (Gourmantchés) animistes du Buori, les 4 cantons supprimés prennent la dénomination d'émirats et proclament leur appartenance au califat islamique de Sokoto et, conséquemment, leur autonomie vis-à-vis du *dowrat*. La divergence politique entre le *diowrat* et les anciens émirats se double ainsi d'une divergence religieuse. Si ces derniers se sont soumis à la décision de l'administration coloniale, ils ne semblent pas avoir renoncé pour autant à cette autonomie (Laya : 1991). On verra que ce précédent historique, combiné à des décisions administratives ultérieures, est à l'origine de l'instabilité politique que connaît le canton depuis une décennie.

De nos jours, le canton de Tamou est érigé en commune avec Lamorde-Tamou comme chef-lieu. Selon les diagnostics participatifs villageois du PDLT³, cette commune compte 55.785 habitants (en 2003) répartis dans 66 villages⁴.

A l'heure actuelle, les élections ont déjà eu lieu et le conseil communal est en voie d'installation. Mais contrairement à d'autres cantons du Niger, où la décentralisation a donné lieu à la résurgence des conflits historiques, aucune contestation sérieuse ne semble avoir été enregistrée dans les anciens émirats rattachés au canton de Tamou.

Les groupes sociaux en présence

² Toutefois, le village de Ganki Bassarou, qui relevait de Jonggoore, fut rattaché au canton de Say.

³ PDLT. Synthèse des diagnostics villageois participatifs. Commune de Tamou, juillet 2003, 39 pages.

⁴ Dans la « liste des villages, tribus et quartiers administratifs de la république du Niger », établie par le Ministère de l'intérieur en 2001 (page 196), ce chiffre est de 68 villages pour le canton de Tamou.

Le canton de Tamou possède un peuplement hétérogène. Plusieurs groupes ethniques se rencontrent dans le canton : les Gulmanceba, les Folmongaani, les Songhay-Zarma et les Hausa :

- Les Gulmanceba : ils semblent avoir été les premiers habitants dans certaines régions du canton. Ainsi, le village gulmanceba de Guitigoma⁵ existait déjà à l'arrivée des Folmongaani à Lamorde-Tamou, en 1899 (Laya : 1991 : 83). En revanche, à Alambaré, les Folmongaani se seraient installés avant les Gulmanceba⁶ ainsi que les autres groupes ethniques
- Les Folmongaani : comme les *Baa* ou les *Jallo*, ils constituent un sous-groupe fulbe. Les Folmongaani sont des *Bari*, et leur aristocratie est partie du Macina entre le XVII^{ème} et le XVIII^{ème} siècles. Après un séjour à Arbinda et dans le Liptako, ils s'installèrent aux confins du Buori. Leur roi, Yero Jam Gayya (1809-1831), reçut en mariage une princesse du Buori. Cette union scella l'alliance entre les Gulmanceba et les nouveaux migrants, auxquels ils donnèrent le nom de Folmongaani⁷ (Laya : 1991 : 77).
- Les Songhay-Zarma : leur installation est relativement récente. Selon le chef de quartier Zarmey de Lamorde-Tamou, cette installation remonte à la grande famine de 1931-32, couramment appelée *Adda*. Toutefois, un peuplement plus ancien n'est pas à exclure dans d'autres localités du canton.
- Les Hausa : leur installation semble encore plus récente. Selon certains interlocuteurs, cette installation remonte à une soixantaine d'années. A Lamordé-Tamou, les Hausa occupent surtout le quartier Zongo qui, en outre, compte d'autres groupes ethniques.

Bien que ces différents groupes sociaux se côtoient dans la vie quotidienne, leur poids politique n'est pas le même. On peut tracer une première ligne de démarcation entre les autochtones et les migrants : dans la première catégorie, on peut ranger les Folmongaani et, dans la seconde, les Songhay-Zarma et les Hausa. Les migrants restent un groupe relativement

⁵ Selon Oumarou Ali, le chef de quartier Guitigoma, le site actuel du village était un territoire de chasse pour les Gulmanceba, alors résidant à Wouro Guélâdio. Suite à une dispute avec les habitants de ce village, les Gulmanceba quittèrent Wouro Guélâdio pour Sababare où ils séjournèrent un moment, puis ils demandèrent au chef la permission de s'installer dans le site actuel du village. Trois familles sont à l'origine de la création de ce village : Gajari, Juwari et Lahani. Les Gulmanceba sont des agriculteurs, mais également, des spécialistes de la teinture.

⁶ Selon les traditions d'origine du village de Alambaré, Yeliga, le fondateur du village, faisait partie des éclaireurs que le roi folmongaani, alors à Sababare, a envoyés en mission pour identifier un site plus favorable pour son peuple. Parvenu à Tamou, le roi ne voulut pas aller plus loin et le peuple s'y installa. Mais Yéligua préféra continuer sur le site actuel de Alambaré qu'il trouvait plus prospère. Craignant le dépeuplement de Tamou au profit de Alambaré, le roi envoya des hommes pour ramener Yéliga au bercail, y compris par la force. Ce dernier, blessé lors de l'altercation avec les troupes royales, s'en fut à Say et rendit compte au commandant de cercle qui désavoua le geste du roi et nomma Yéliga chef de village de Alambaré. Cette version, qui souligne le rapport de dépendance de Alambaré par rapport à Tamou, montre que l'administration coloniale joue un rôle actif dans le processus d'émancipation et crée de nouvelles légitimités dans le canton. C'est à Alambaré que se font les sacrifices pour la prospérité du canton, tout comme la circoncision des princes (communication personnelle de Diouldé Laya).

⁷ Dans la langue gulmanceba, Folmongaani signifie *O foljua*, qui veut dire « Peul » et *gaani* qui signifie « se pavaner ». Ce terme décrit l'attitude par trop élégante qu'adopte le roi folmongaani, chaque fois qu'il se rend à la cour de son beau-père, le roi du Buori (Laya : 1991 : 77).

marginal. Bien que l'étranger ait la possibilité de s'installer où il veut dans le canton, son statut lui impose certaines restrictions. Ainsi, l'accès à la terre par exemple, nécessite l'accord d'un chef de village ou de quartier. Par ailleurs, si le nouveau migrant peut travailler la terre tout au long de son séjour, il ne peut ni la vendre, ni la rétrocéder à un tiers. Il est donc exclu de la propriété et reste un simple usufruitier, quelle que soit la durée de son séjour dans la région.

La seconde ligne de démarcation se situe au sein même de la population autochtone. Elle permet de répartir la société folmongaani en trois catégories (Laya : 1991 : 85):

- L'aristocratie fulbé, constituée essentiellement de Peuls « rouges », qui exercent l'hégémonie politique sur le reste de la société (Laya : 1993 :) ;
- Les *rimayβe*, descendants d'esclaves bella, gulmenceba, gurunsi, moosi, songhay-zarma, etc., le plus souvent constitués de Peuls « noirs » ;
- Entre ces deux extrêmes, il existe une catégorie intermédiaire essentiellement formée d'authentiques Gulmanceba devenus Folmongaani en vertu de la loi d'assimilation⁸, et dont le statut social reste fort ambigu.

L'opposition Peuls « rouges » / Peuls « noirs », que l'on retrouve dans plusieurs cantons de la rive droite, s'exprime sur le terrain foncier, mais elle se manifeste aussi dans d'autres espaces. Ainsi, si un chef de village fulβe possède plusieurs centaines de champs, les *rimayβe* (*dimaajo* au singulier), eux, n'ont pas de terre et cultivent les champs empruntés à leurs maîtres, en échange de redevance (Laya : 1993 :10). Le problème de l'accès à la terre ne concerne donc pas les seuls migrants, mais également, une proportion importante⁹ de la population locale.

En fait, la question de l'accès à la terre n'est qu'un aspect du problème de la société folmongaani. Certes, des inégalités réelles existent entre les Peuls « rouges » eux-mêmes, et certains d'entre eux sont des paysans sans terre, au même titre que les *rimayβe* (Laya : 1993 : 8). Inversement, tous les Peuls « noirs » ne sont pas exclus de la terre (Laya : 1993 : 10). Cependant, leurs statuts sont loin d'être équivalents : même pauvre, un Peul « rouge » reste avant tout un aristocrate. Il ne doit pas épouser une captive et ne peut non plus donner sa fille en mariage à un Peul « noir ». De même, ce dernier ne saurait diriger la prière, quelle que soit son érudition religieuse (Laya : 1993 : 14) ; il ne possède rien en propre car il est lui-même considéré comme la propriété de son maître (Laya : 1993 : 13, 17). D'une manière générale, l'attitude du Peul « noir » n'est pas la contestation de l'ordre social établi, mais plutôt son acceptation. Dans ces conditions, le problème pour un grand nombre de Folmongaani n'est pas seulement d'accéder à la terre, mais aussi et surtout d'accéder à la dignité humaine.

⁸ Les termes de *maccangaaku* et *pullangaaku* sont utilisés par les locuteurs pour rendre compte de leur situation. Le premier désigne la « condition servile » et le second, « l'inclusion à la société peule » (Laya : 1993 : 13).

⁹ Les recensements de 1914, 1915 et 1917 dans les cantons de Bala, Cela, Jongoore, Tamou, Sabaabaare et Weyre Suldu donnent une proportion de 37% de rimayβé contre 63% de fulbé ; cette proportion est de 49% pour le seul canton de Tamou, et 53% pour celui de Bala (Laya : 1991 : 83).

Une arène locale dominée par le conflit de chefferie

L'arène locale du canton de Tamou comporte quatre principales caractéristiques : la prédominance du conflit autour de la chefferie de canton, la présence timide des services techniques, le poids des projets, la relative densité du tissu associatif féminin.

Les conflits de chefferie

Depuis une cinquantaine d'années, un conflit autour de la chefferie de canton oppose les descendants de la famille régnante du *diowrat* et ceux des familles régnantes des anciens émirats supprimés. Le conflit avait éclaté quelques années seulement après la suppression des anciens cantons. Mais il rebondit régulièrement, chaque fois qu'il s'agit de nommer un nouveau chef de canton. Le dernier épisode, qui date de dix ans déjà, n'est pas encore achevé. Aujourd'hui, on est dans une situation de blocage institutionnel caractérisée par l'existence de deux chefs pour un seul canton : Omar Diallo, officiellement nommé par l'administration, actuellement résident à Niamey, et Ousman Dioffo, soutenu par la population et résidant à Tamou. Notre enquêteur, qui séjournait à Tamou en février 2004, avait eu le sentiment que ce conflit structurait l'arène locale et que son évocation était le principal obstacle méthodologique qu'il avait rencontré au cours de ses investigations. Voici en quels termes il décrit la réaction de ses interlocuteurs sur cette question :

« Lorsque j'avais sollicité un entretien avec Ousman Dioffo, il m'a répondu qu'il ne parlerait pas de la chefferie. En revanche, il acceptait le principe de donner des réponses écrites aux autres questions que je lui poserais. Les chefs des quartiers Zarmey et Zongo, quant à eux, m'évitèrent pendant un certain temps, mais aucun d'eux n'accepta, en fin de compte, de parler de cette question. Un ancien fonctionnaire, très proche du chef de canton, qui, habituellement, m'appelait « fiston », évita à son tour ce sujet. Il me conseilla d'abandonner cette question si je voulais rester dans le village. Chaque fois que j'abordais la question de la chefferie, les gens qui avaient jusque là été sympathiques à mon égard devenaient brusquement méfiants et m'évitaient par la suite ».

La question de la chefferie de canton était donc un vrai casse-tête, aussi bien pour les parties en conflit, pour les populations que pour l'administration qui était censée la régler. En quels termes se pose t-elle ?

La suppression des anciens émirats et leur rattachement au canton de Tamou intervint au cours du règne de Soumana Mooli Diowro dit Geđe, le troisième roi folmongaani installé à Lamorde-Tamou et dont le règne s'est étalé sur 34 ans (1919-1953). En 1947, Ousman Bassarou Diallo, alors commis des services financiers coloniaux à Gaya, demanda le remplacement de Geđe à la tête du canton. Dans une correspondance adressée au gouverneur du Niger, il évoqua la promesse de l'administration de reconnaître le droit des princes de Jongoore à briguer la chefferie de canton, au même titre que ceux de Tamou. Et, sur cette base, Ousman Bassarou Diallo fit acte de candidature. Bientôt, d'autres candidatures se manifestèrent dans les autres émirats, et la lutte pour la succession fut engagée, avant même le décès du souverain folmongaani. En juillet 1951, un télégramme-lettre du chef de Subdivision de Say annonçait cinq candidatures. En plus de la famille Mooli, dont Bumbuuri était le candidat le plus en vue, quatre autres candidatures étaient attendues :

- Ousmane Bassarou Diallo pour le compte de Jongoore ;
- Ousmane Diallo pour Cela ;
- Oumarou, chef de village de Bala, pour l'ancien canton de Bala ;
- Attikou, chef de village de Wayre Suldu, pour l'ancien canton de même nom.

Faisant allusion à ces candidatures à la suite d'un recensement effectué dans le canton en 1953, L. Regnault ne cachait pas son agacement : « Il me semble délicat cependant, écrivait-il, d'admettre des candidats à la chefferie de Tamou qui n'y appartiennent pas, ces chefferies ayant disparu au profit de celle de Tamou ».

Le chef de la Subdivision de Say, plus radical, envisageait le rejet des candidatures des princes des émirats, mais ce rejet nécessitait des instructions précises de la hiérarchie. A la mort de Geđe, en septembre 1954, aucune décision ne fut prise dans ce sens. Manifestement paralysée, l'administration coloniale était en fait dans un dilemme évident : elle aurait souhaité invalider les candidatures des émirats et confirmer la famille Mooli à la tête du canton en raison de sa fidélité¹⁰ à la France. Mais elle s'en révéla incapable et sembla contrariée par l'engagement tacite qu'elle aurait contracté au moment de la suppression des cantons, en 1932. Ne pouvant trancher ni en faveur d'un camp, ni de l'autre, elle préféra adopter une attitude médiane : fermer les yeux sur des candidatures que d'aucuns estimaient illégitimes, et tabler sur le rapport de forces qu'elle estimait, tout compte fait, favorable à la famille Mooli.

A la mort de Geđe, en septembre 1954, la succession fut ouverte et les candidatures de Bumbuuri, son fils aîné, de Ousmane Bassarou Diallo et de Ousmane Diallo furent jugées recevables. Bien qu'il était analphabète, Bumbuuri l'emporta contre ses deux challengers, tous fonctionnaires coloniaux. Il mourut le 22 avril 1987, après 34 ans de règne.

La mort de Bumbuuri intervint dans une période d'exception au cours de laquelle le pouvoir militaire pouvait nommer ou révoquer un chef selon ses humeurs. C'est dans ce contexte que le Général Seyni Kountché nomma Ousmane Bassarou Diallo, candidat malheureux de 1954, alors chef de village de Ganki Bassarou, comme chef de canton de Tamou, le 19 mai 1987. Ousmane Bassarou mourut 5 ans plus tard, le 22 juillet 1992. Mais à la différence de Bumbuuri le problème de sa succession se posa dans un contexte de démocratisation.

Lorsque la vacance de poste fut annoncée le 12 octobre 1992, les mêmes familles se retrouvèrent nez à nez, et trois candidatures furent de nouveau enregistrées : celle Dioffo Ousmane dit Banadjo, frère de Bumbuuri, le vainqueur des élections de 1954, celle de Omar Diallo, fils du chef défunt nommé en 1987, et celle de Boubacar Harouna Diallo, pour l'ancien canton de Cela. Les élections se déroulèrent dans des conditions difficiles¹¹. Initialement programmées pour le 17 octobre 1992, elles furent repoussées au 15 novembre en raison des objections formulées par les candidats. Ce n'est que le 27 novembre que le scrutin put se tenir, mais avec un seul candidat : Boubacar Harouna Diallo ne s'était pas présenté ce jour-là, et Dioffo Ousmane boycotta le scrutin en raison du refus du bureau de vote de prendre en compte ses objections. Le bureau constata les faits et déclara Omar Diallo vainqueur des élections.

A partir de cet instant, les choses allèrent très vite. Dans un premier temps, les partisans de Dioffo Ousmane prirent la délégation préfectorale en otage et réussirent à imposer au préfet le constat écrit de nullité du scrutin : « Jusqu'à ce qu'intervienne la nomination du nouveau chef de canton de Tamou, l'Officier de police (Chef de Poste

¹⁰ A l'arrivée des Français à Sabaabaare, Mooli ne voulut pas les recevoir. Mais son fils les accompagna dans leurs déplacements dans la région et reçut la promesse que, le moment venu, il succéderait à son père (Laya : 1991 : 82). En outre, son fils Bumbuuri qui lui succéda, s'était fait remarquer par sa loyauté vis-à-vis de l'administration.

¹¹ Rappelons que le corps électoral votant pour la chefferie de canton est composé des seuls chefs de village, avec un seul bureau de vote.

frontalier de Police de Tamou) est chargé de l'expédition des affaires courantes du canton. L'exercice de cette fonction par toute autre personne pendant la vacance du poste expose le contrevenant à des poursuites judiciaires »¹².

Manifestement en quête de solution, l'administration organisa une audition séparée des parties dans le bureau du préfet de Tillabéri, le 22 juin 1993. Une semaine plus tard, le 30 juin, une commission ad hoc fut créée par le préfet pour mener des investigations sur la consultation du 27 novembre 1992. Dans son rapport rendu le 14 juillet 1993, la commission enregistra et analysa les positions des parties en conflit. Pour la famille Mooli, l'essentiel se résumait à sa légitimité historique exclusive sur la chefferie du canton et, conséquemment, son rejet catégorique de nouvelles élections avec les princes des cantons déchus. Au pire, cette famille consentait à rétrocéder aux cantons déchus leurs villages et à revenir aux limites du *diowrat* d'avant 1932. Pour la famille Diallo, en revanche, l'essentiel était la reconnaissance de son bon droit à la succession. Cette prétention se fonde sur l'antériorité du canton de Jongoore sur celui de Tamou, sur la candidature de Ousmane Bassarou pour la chefferie du canton de Tamou en 1954, et son règne entre 1987 et 1992 et, enfin, sur le déroulement matériel des élections du 27 novembre 1992. En tout état de cause, cette famille n'attend que la nomination de Omar Diallo à la tête du canton de Tamou

A première vue, les recommandations de la commission tendent à montrer à la fois que la légitimité historique de la famille Mooli sur la chefferie de canton est indiscutable, et que cependant la candidature d'Omar Diallo est recevable. Elle écarte son rejet en raison des troubles qui pourraient en découler. Elle s'appuie sur une certaine interprétation de la coutume et juge recevable cette candidature : si le père a été candidat en 1954 et a régné sur le canton de 1987 à 1992, alors son fils est fondé à briguer la chefferie. C'est le principe de « succession automatique ». Pour la commission, les faits précités ont plus d'importance que le contexte dans lesquels ils sont intervenus. On verra cependant que cette interprétation de la coutume n'est pas partagée par certains juristes.

Concernant la suite à donner aux élections du 27 novembre, la commission a relevé que les élections ont eu lieu, mais que leur déroulement a été entaché par la violation flagrante des textes en vigueur¹³. Dès lors, une alternative est proposée à l'administration : ou elle accepte les élections malgré tout et les valide en nommant Omar Diallo comme chef de canton, ou elle les annule pour non respect des procédures légales en vigueur. Si elle retient l'option d'annuler le scrutin, précise la commission, « elle doit procéder à l'organisation de nouvelles élections en prenant le soin de régler au préalable la question des chefs de villages prétendument contestés par leurs chefs de famille »¹⁴. C'est cette question qui avait provoqué le boycott du scrutin par le candidat Dioffo le 27 novembre¹⁵.

En revanche, si l'administration opte pour la validation des élections et la nomination de Omar Diallo à la tête du canton de Tamou, elle doit satisfaire à deux exigences. En premier lieu, elle doit faire ressortir que cette nomination a été faite conformément aux textes en vigueur. Or ceux-ci ont fait l'objet de violation au moment des élections. En second lieu, l'administration doit régler la question de l'installation du nouveau chef de canton. Pour la

¹² Rapport des travaux de la commission ad hoc chargée d'examiner le dossier relatif à la désignation du chef de canton de Tamou, juillet 1993, p. 2.

¹³ « En effet, la procédure utilisée pour le vote a consisté à faire aligner les électeurs derrière le candidat de leur choix alors que les textes prévoyaient le vote à bulletin secret » (p. 6).

¹⁴ Rapport de la commission ad hoc, p. 6.

¹⁵ Ibid., p. 2.

commission, ce dernier doit résider à Lamorde-Tamou, ce qui suppose que sa sécurité soit assuré. Or, rien n'est moins sûr vu l'hostilité de la population.

Mais l'administration a un pouvoir discrétionnaire ; elle n'est pas obligée de tenir compte des avis de la commission ad hoc qu'elle a elle-même créée. Ainsi, 80 jours après le rapport de la commission, et sur la base des documents du scrutin qui lui furent adressés, le Ministre de l'intérieur procéda à la nomination de Omar Diallo chef de canton de Tamou, par arrêté n° 201/MI/DAPJ du 6 octobre 1993. La nouvelle fut, semble t-il, diffusée sur les ondes de la radio et de la télévision, en français et en langues nationales, le jeudi 7 octobre 1993. Comme il fallait s'y attendre, cette nouvelle provoqua la colère des partisans de Dioffo Ousmane qui affluèrent de toutes les localités du canton. Omar Diallo, déclaré *persona non grata*, fut interdit de séjour à Lamorde-Tamou. Sa maison fut détruite à coups de pilon par les femmes du village et la tombe de son père profanée. L'unique pont qui enjambait le Diamangu fut occupé, et Lamorde-Tamou fut coupé du reste du pays. Face à cette situation, l'administration entreprit de mater le mouvement et une escouade de militaires fut dépêchée sur les lieux. Devant les risques de bain de sang et d'étouffement économique de la région, les cadres du village s'interposèrent pour faire baisser la tension, et le blocus du pont fut levé au bout de 45 jours.

Les partisans de Dioffo Ousmane venaient de remporter une victoire sur le terrain, car ils avaient tenu en échec l'armée et détruit ce qu'ils considéraient comme les derniers symboles de l'oppression. Mais, pour que la victoire soit définitive, il fallait la renforcer par une victoire juridique. C'est alors qu'un avocat fut saisi et un recours gracieux introduit auprès du Ministre de l'intérieur. Dans sa lettre du 02 décembre 1993, le bâtonnier de l'ordre des avocats chargé de la défense des intérêts de Dioffo Ousmane demandait au Ministre de rapporter l'arrêté n° 201/MI/DAPJ du 06 octobre 1993 pour plusieurs raisons. En premier lieu, le scrutin n'a pas été sanctionné par un procès-verbal circonstancié et signé par les membres du bureau de vote. En second lieu, le secret du scrutin n'avait pas été respecté. En troisième lieu, le collège électoral avait été amputé d'une partie de ses membres. Du point de vue de l'avocat, ces irrégularités « suffirent à elles seules à entacher de nullité l'élection de M. Omar Diallo et à entraîner l'annulation de l'arrêté qui entérine cette élection »¹⁶.

Un autre argument tiré de l'interprétation de l'article 7 de l'ordonnance 93-28 du 30 mars 1993 est mobilisé par l'avocat pour délégitimer la candidature de Omar Diallo à la chefferie de Tamou. Ce texte stipule que « tout nigérien d'une collectivité donnée peut être candidat à la chefferie de la collectivité considérée, s'il est en droit de prétendre selon la coutume¹⁷ ». Pour être candidat à la chefferie d'une collectivité traditionnelle ou coutumière, il faut donc être membre de cette collectivité et fonder ses prétentions sur la coutume. Or, constate l'avocat, Omar Diallo est chef de village de Ganki Bassarou, et n'est donc pas ressortissant de Tamou, « au sens de l'appartenance par la parenté à la communauté de Tamou ». En second lieu, « la nomination de son père Diallo Ousmane Bassarou est l'unique événement sur lequel il fonde ses prétentions ». Pour l'avocat, « cette nomination ne peut suffire à constituer une coutume car il s'agit d'un acte isolé ne reposant sur aucune ascendance, mais aussi d'une nomination purement administrative non précédée d'un vote ».

Et l'avocat d'exposer doctement les éléments constitutifs de la coutume : « elle suppose la réunion de deux éléments cumulatifs : les règles doivent avoir été appliquées ou respectées pendant une durée assez longue ; elles doivent avoir toujours été perçues comme

¹⁶ Lettre du 02 décembre 1993, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, p. 3.

¹⁷ La coutume est définie comme « l'ensemble des règles non écrites qui, à force d'être reçues comme obligatoires ont fini par être admises comme telles ».

obligatoires.» Dans le cas d'espèce, « il manque donc à cet événement pour être considéré comme constituant une coutume, d'une part l'élément temporel et d'autre part l'élément psychologique tenant à l'appartenance à une dynastie et au fait qu'un chef coutumier qui n'a pas été élu n'est jamais accepté comme tel ». On est donc loin du principe de la « succession automatique » par lequel la commission ad hoc consacrait la recevabilité de la candidature de Omar Diallo. L'avocat de Dioffo Ousmane lui refusait ainsi ce que la commission ad hoc lui avait reconnu.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'introduction du recours gracieux, mais il ne semble pas que la requête du bâtonnier ait reçu une réponse. Au stade actuel de nos recherches, nous ignorons si un recours en annulation est envisagé. Cependant, après un entretien avec M. Dioffo Ousmane en février 2004, il nous a semblé que l'intéressé attendait toujours la décision du Ministre. En attendant, le canton de Tamou connaît un blocage institutionnel : d'un côté, il y a le chef de canton en droit, officiellement reconnu par l'administration, mais interdit de séjour au chef-lieu de canton, et, de l'autre, un chef de canton de fait, avec lequel la même administration est obligée de collaborer.

Les membres de la famille Mooli n'ont pas manqué de souligner que Tamou est le seul exemple sur les 111 cantons que compte le Niger où les descendants des cantons supprimés possèdent le droit de briguer la chefferie du canton de rattachement. La question est de savoir pourquoi ? Ce qu'il faudra constater, en tout cas, c'est la permanence de l'intervention de l'Etat dans l'arène locale de Tamou depuis la colonisation. Au delà de la suppression des cantons en 1919 et 1932, l'administration coloniale semble avoir confisqué la victoire du candidat anticolonialiste au profit de Bumbuuri en 1954, (Laya : 1991 : 84). En 1962, l'Etat crée la réserve de Tamou pour assurer une zone de repli à la faune du parc du « W ». Cette réserve, qui porte sur 140.000 hectares, relève du domaine public dont l'exploitation fait l'objet de restrictions depuis la colonisation. En 1976, 70.000 hectares de la réserve sont déclassés et mis à la disposition des fonctionnaires, commerçants, entrepreneurs en vue de leur mise en valeur, sur la base de contrats d'exploitation renouvelables. Cette nouvelle aristocratie foncière ne peut qu'entrer en concurrence avec la chefferie qui, jusque là, était l'acteur foncier le plus important dans la région. Avec l'accentuation des crises alimentaires en 1984, la zone déclassée, dénommée « Aïnoma I, II, Banizoumbou, etc ». sera le principal site d'implantation des populations éprouvées par les sécheresses. En tant que zone de colonisation agricole, le canton de Tamou représente une réserve foncière stratégique où l'Etat peut installer les élites politiques aussi bien que des paysans rescapés des famines et des sécheresses. Ainsi pourra-t-il renouveler sa clientèle politique dans les villes et accroître son prestige sur les sites d'implantation des migrants. Pour que son contrôle soit effectif sur le canton, l'Etat a besoin de contrôler la chefferie. On peut donc affirmer que l'attitude de l'administration autour de la chefferie de Tamou est inséparable des enjeux fonciers et des stratégies de reproduction de l'Etat.

Cependant, si l'administration a réussi à diviser les familles régnautes du canton, elle a aussi assuré une certaine cohésion autour de la famille Mooli. Le principal indicateur permettant d'apprécier cette cohésion est la forte mobilisation qui a suivi l'annonce sur les ondes de la nomination de Omar Diallo à la tête du canton. Un des acteurs centraux décrit la situation en ces termes :

« Le jour où la nouvelle fut diffusée, tout le canton était à Tamou à 20 heures. Les entrées de la ville furent bloquées, et il y avait au moins 1.000 hommes de chaque côté. Le jour où l'armée débarqua, il y avait 60 blindés et 8 ambulances. De notre côté, il y avait 15.000 hommes sur le pont. Ils menaçaient de forcer le barrage pour prendre la ville ; nous avons pensé un moment qu'ils allaient attaquer, que tout était fini, mais nous étions prêts à résister jusqu'au bout » (A. K., 52 ans, Lamordé-Tamou).

Bien que ces chiffres soient quelque peu exagérés, ils montrent qu'une forte mobilisation a eu lieu au moment des faits. Précisons que la mobilisation avait un caractère cosmopolite et concernait aussi bien les autochtones que les migrants installés à Lamorde-Tamou.

Les ressortissants¹⁸, de leur côté, avaient entrepris une campagne de communication tous azimuts. Entre 1992 et 1993, de nombreuses correspondances furent adressées au Président de la République et au Ministre de l'intérieur. Pour l'essentiel, ces correspondances provenaient des membres de la famille Mooli et de certains intellectuels du canton. Elles dénonçaient le parti-pris de l'administration dans le conflit de chefferie et demandaient plus de justice pour leur canton.

Derrière la forte mobilisation des partisans de Ousmane Dioffo, on peut distinguer plusieurs logiques. La première est celle des ressortissants, pour l'essentiel composés des membres de la famille, qui se battent pour sauvegarder les acquis du passé et une certaine forme de conscience historique. La seconde est celle des populations qui, elles, se battent surtout pour défendre des terres. On sait, en effet, que le canton de Tamou est une zone de colonisation agricole. Pendant longtemps considérée comme une zone « vide » en raison de la prévalence de la trypanosomiase et de l'onchocercose, Tamou a connu un regain d'intérêt après l'éradication de ces maladies. Cependant, les mouvements de colonisation se font presque toujours au détriment des autochtones :

« Les mouvements de colonisation représentent dans la plupart des cas une agression pour la zone d'accueil...L'augmentation de la population liée à l'afflux massif de migrants et à la croissance naturelle ont entraîné une déforestation importante. Dans la zone Aïnoma, seules quelques poches de réserves foncières dans la partie Sud et les plateaux incultes portent encore une végétation relativement dense. En dehors du parc du W et de la réserve de faune de Tamou, soumis depuis la colonisation à un régime restrictif des droits d'usage, l'essentiel des peuplements forestiers évoluent sur les plateaux incultes. Leur faible intérêt agronomique les met à l'abri des défrichements... L'une des conséquences de cette situation est la poursuite du front de colonisation en particulier dans le Sud de la zone Aïnoma et même au delà dans la réserve totale de Tamou, qui est menacée par les défrichements malgré l'interdiction de nouveaux défrichements ». (Mounkaïla : 2004 : 12-13).

Entre 1977 et 1988, la population du canton quadruplé, passant de 9.203 à 36.679 habitants, soit un taux d'accroissement moyen de 14% . Si les migrants s'installent à la périphérie des villages autochtones¹⁹, ils créent aussi des villages administratifs qui échappent au contrôle du canton. Dans la zone Aïnoma, où l'on recense plusieurs villages de migrants, l'accès à la terre passe par les contrats d'exploitation, l'occupation de terres abandonnées par les anciens employeurs, l'achat, la location ou le prêt auprès des chefs coutumiers. Cet empilement de modes d'appropriation crée des droits concurrents et une situation foncière extrêmement confuse qui, à bien d'égards, échappe à l'Etat aussi bien qu'aux chefs coutumiers. En effet, si certains détenteurs de contrats d'exploitation revendent des terres, c'est qu'ils estiment en être les propriétaires. On peut en dire autant des chefs coutumiers qui, eux, se comportent en chefs de terre, et donc en gardiens du patrimoine foncier de leurs communautés. On se trouve en présence de logiques d'appropriation privée d'espaces à priori classés comme publics. Tous les ingrédients d'un conflit foncier entre l'Etat, la population autochtone, la nouvelle aristocratie foncière et les migrants sont ainsi réunis dans cette région.

¹⁸ On verra plus loin que les femmes ne sont pas laissées en reste et qu'une association des ressortissantes de Tamou à Niamey était née dans les mêmes circonstances.

¹⁹ Entre 1982 et 1988, la population du village de Bokki (Nord-Ouest du canton) est passée du simple (934 habitants) au double (2.008 habitants) (Mounkaïla : 2004 : 10).

Si les autochtones défendent leur patrimoine²⁰ foncier menacé, les migrants, eux, tentent d'échapper à la précarité. Bien que certains migrants aient pu accéder aux terres sur la base de contrats d'exploitation, de prêts personnels ou d'achats, beaucoup passent par le truchement du chef de canton. Et s'ils cultivent des terres de la chefferie, ils doivent aussi lui renvoyer l'ascenseur et se tenir à ses côtés. La mobilisation des migrants dans le conflit de la chefferie est donc une application locale des règles de réciprocité. C'est, en quelque sorte, l'expression de la contrepartie morale de leur installation dans le canton.

Les services techniques

Comme la plupart des cantons du Niger, Tamou dispose de certains services techniques qui mettent en évidence la présence de l'Etat. On ne citera, ici, que l'école, la santé et la police.

L'école

On distingue deux niveaux d'enseignement : le primaire et le secondaire.

Le primaire

Les statistiques scolaires varient selon les sources. Selon les chiffres avancés par la cellule d'appui pédagogique de Tamou, le canton compte 57 écoles (dont certaines relèvent du canton voisin de Kounari) dont 52 dites traditionnelles, 2 franco-arabes, 1 jardin d'enfants, 1 école expérimentale bilingue et 1 école communautaire. En revanche, les chiffres avancés à partir des diagnostics participatifs du PDLT donnent un chiffre de 48 écoles dont 3 écoles communautaires. Toutefois, ces chiffres ne concernent que la commune rurale de Tamou. Les effectifs globaux donnent 3 413 élèves dont 1 975 garçons et 1 438 filles, soit respectivement 58% et 42% des effectifs.

Concernant le personnel, on compte au total 136 enseignants sur lesquels 92 sont des volontaires ou contractuels (mal formés et mal payés), soit 68% des effectifs du personnel enseignant. Cette répartition ne va pas sans poser des problèmes sur la qualité des enseignements. En effet, les enseignants âgés se déchargent de la tâche d'enseignement qu'ils trouvent contraignante et se retirent dans les bureaux. Ils laissent les jeunes volontaires se débrouiller et se consacrent à l'administration (chef de personnel, gestionnaire, magasinier, etc.), alors même qu'ils sont les plus expérimentés. On a pu voir, par exemple, une jeune volontaire tenir une classe de CM2 : il y a lieu de s'interroger sur ses aptitudes pédagogiques à préparer les élèves à l'examen d'entrée en 6^{ème}.

Le secondaire

Le canton dispose d'un collège créé en 2000, mais son ouverture n'a eu lieu qu'en janvier 2001. Le collège a démarré avec un effectif de 28 élèves ; en mars 2004, cet effectif était de 179 élèves dont 126 garçons et 53 filles, soit respectivement 70% et 30%. Ces élèves sont répartis en 5 classes, et le niveau le plus élevé est la 4^{ème} ; le collège présentera ses candidats au brevet de l'enseignement secondaire en juin 2005.

Selon le directeur du collège, l'établissement connaît un problème de fréquentation. En effet, plusieurs élèves proviennent de villages éloignés comme Alambaré, Tapoa, Djabou ou Wayre Suldu. Beaucoup d'entre eux ont des difficultés pour trouver un tuteur susceptible

²⁰ Il faut cependant rappeler que tous les autochtones n'ont pas le même statut foncier. Si les aristocrates sont des propriétaires terriens, les rimayße, eux, empruntent les terres, au même titre que les migrants. Plus que ces derniers, ils sont des obligés de la chefferie.

de leur garantir des conditions d'études acceptables. Selon le directeur, la création d'un internat serait la meilleure solution pour stabiliser les élèves.

La santé

Le canton de Tamou compte actuellement deux centres de santé intégrés (CSI)²¹ et 12 cases de santé (CS) dont 3 ne sont pas fonctionnelles. On ne compte, pour toute la commune rurale, qu'un seul infirmier diplômé d'Etat (IDE) exerçant au CSI de Lamorde-Tamou. Le reste du personnel est constitué d'agents de santé communautaires affectés dans les cases de santé.

Le CSI de Lamorde-Tamou enregistre en moyenne 5 accouchements par mois et 6 à domicile. Il n'y a aucune sage-femme dans le canton. L'essentiel des accouchements sont donc pris en charge par l'unique IDE et les 5 matrones qui exercent dans cette localité.

Néanmoins, 2 CSI et 3 cases de santé sont en construction.

La police

Il existe un poste frontalier de police rattaché au commissariat de police de Makalondi. Il assure le rôle de maintien de l'ordre, mais également de règlement des litiges entre particuliers au sein du canton.

En 1992, la police a joué un rôle essentiel dans la crise de la chefferie. C'est au poste de police que les autorités administratives se sont parfois installées pour régler certains conflits à la veille du vote. Mais on retiendra surtout que l'expédition des affaires courantes du canton a été assurée par l'officier de police responsable du poste de Tamou entre le 27 novembre 1992 et le 06 octobre 1993.

Les ONG et associations

L'arène locale de Tamou compte peu d'ONG et associations actives. La seule ONG que nous avons rencontrée sur le terrain est Nomade. Cette dernière poursuit les activités initiées par Caritas (distribution de vivres, de couvertures, etc.) aux personnes déplacées. Elle ne possède pas de bureau à Tamou, mais elle intervient à partir de son bureau de Niamey.

Ses principaux axes d'interventions à Tamou sont l'équipement de la bibliothèque du collège, la mise en place du jardin scolaire et la construction des bâtiments devant servir d'internat aux élèves.

Concernant les associations, on citera, tout d'abord, celle des ressortissants du canton dont les membres les plus actifs se trouvent à Niamey. On mentionnera, à son actif, une série de réunions à Niamey et à Tamou au moment de la crise de chefferie. Au stade actuel de nos recherches, nous n'avons pas trouvé des traces d'actions concrètes posées par cette association sur le terrain. En revanche, d'importants appuis aux infrastructures collectives comme l'école sont enregistrés au nom de Amadou Dioffo, directeur général de la SONIDEP, responsable local du MNSD, fils de Dioffo Ousmane. Selon plusieurs sources concordantes, ce *big man* est le principal mécène cité par les populations.

Il y a lieu de mentionner également l'association des ressortissantes de Tamou regroupant une quarantaine de femmes ménagères ou fonctionnaires. Créée au plus fort de la crise de la chefferie, cette association avait pour but de promouvoir l'entraide et la solidarité entre les ressortissantes. L'une de ses principales réalisations est l'institutionnalisation d'une

²¹ Ces CSI se répartissent comme suit : 1 au chef-lieu de canton et le second à la Tapoa.

cotisation de 500 FCFA afin d'apporter son assistance aux adhérentes pour les cérémonies de mariages, baptêmes ou décès. Parallèlement, une tontine mensuelle de 10.000 FCFA était organisée par une vingtaine d'adhérentes. Cette association, qui n'a pas de bureau, a cessé de se réunir depuis plusieurs années. Dans la pratique, elle ressemble plus à un groupe de *foyandi*.

Enfin, l'ancienne association des femmes du Niger (AFN), créée en 1976 par le régime militaire dans le cadre de la mobilisation des populations, a fait preuve d'une grande souplesse. Initialement perçue comme une caisse de résonance du pouvoir, elle s'est aujourd'hui reconfigurée au nouveau contexte de démocratisation et se présente désormais sous la forme d'une multitude de groupements spécialisés²² dans la promotion des activités génératrices de revenus. Elle a ainsi intégré progressivement la logique des projets et s'est résolument orientée vers le captage des ressources. On verra plus loin quelle place occupe la femme dans le crédit rural et le courtage en développement en général.

Les partis politiques

Au moment de notre enquête, deux principaux partis dominaient la vie politique dans le canton : le MNSD Nassara et le PNDS Tarayya. A Alambaré, ces deux partis sont suivis par la CDS Rahama qui, comme les deux premiers, a également présenté des candidats aux élections locales. La configuration des résultats montre une prédominance nette du MNSD, suivi de loin par le PNDS. Sur les 16 sièges prévus au conseil municipal de la commune de Tamou, le MNSD en a remporté 14 ; les deux sièges restants sont revenus au PNDS.

Le principal facteur de cette forte implantation est l'appel à l'union lancé par les responsables du parti parmi lesquels figure Amadou Dioffo (fils de Doffo Ousmane). On retiendra, par ailleurs, que le frère de Amadou Dioffo est suppléant au député de Say et que tous les responsables locaux du parti sont des proches de la famille Mooli. Pour les leaders comme pour les militants de base, l'adhésion au MNSD procède d'une stratégie de reconquête de la chefferie :

« Avant, j'étais à l'ANDP. Mais il nous a été demandé de nous unir pour travailler ensemble afin de reconquérir la gestion de notre canton. Avant, nous dépendions de Say, mais la gestion de notre canton ne doit pas nous échapper. J'ai alors quitté mon parti au profit du MNSD. Si nous parvenons remporter la victoire et à avoir la chefferie, ce serait bien » (Niandou Siddo, immigré zarma, 60 ans, Lamordé-Tamou).

Cependant, la victoire du MNSD au niveau local changera t-elle grand chose à un conflit dont le dénouement dépend, avant tout, du niveau central ? Et quelle place le problème de la chefferie occupera t-il dans les délibérations du conseil municipal ? Seul le temps le dira.

La commune rurale

La commune rurale de Tamou s'étend sur une superficie de 2.832 km², et compte 66 villages. Après les élections locales qui ont eu lieu en mai 2004, le conseil communal composé de 16 membres s'est réuni, dans un premier temps pour élire le maire. En décembre de la même année, il s'est de nouveau réuni à l'initiative du PDLT. On se bornera, ici, à présenter brièvement le conseil communal.

²² Dans son diagnostic participatif (p. 11), le PDLT a dénombré 15 organisations locales dont 8 groupements féminins, 4 groupements masculins et 3 groupements mixtes créés, dans la plupart des cas, à l'initiative des opérateurs de développement, notamment par Care (6 cas), FAO (2 cas), etc. Sur les 15 organisations, 6 concernent la tontine et 2 s'occupent de la sécurité alimentaire ; les autres organisations s'occupent des travaux communautaires, du petit commerce, de l'entraide ou du crédit.

On rappellera, tout d'abord, que la commune est administrée par le MNSD qui compte 13 conseillers. Les postes de maire et d'adjoint au maire reviennent également à ce parti. L'opposition représentée par le PNDS est donc réduite à sa plus simple expression.

Sur les 66 villages que compte la commune, 10 seulement sont représentés au sein du conseil communal. Parmi les villages représentés²³, Lamorde-Tamou se taille la part du lion avec 5 conseillers MNSD ; parmi ces derniers, 3 sont des ressortissants résidant à Niamey dont le maire lui-même. On constate donc un certain redéploiement des ressortissants en faveur du village.

On soulignera également que les élus de Lamordé-Tamou sont très proches du chef de canton. L'un d'entre eux est son propre fils, et deux autres étaient responsables de son dossier auprès de l'administration.

Pour donner une idée de l'organe exécutif du conseil communal, nous présenterons une biographie sommaire du maire de Tamou.

Sadio Diouldé, 51 ans, est enseignant de formation. Elève à l'école primaire de Lamorde-Tamou de 1959 à 1967, il fréquenta, tour à tour, le Lycée national de 1967 à 1972, puis l'Ecole Normale de Tahoua de 1972 à 1973, l'Ecole de pédagogie de 1976 à 1979, l'Université d'Abidjan de 1979 à 1980, puis celle de Grenoble dont il sortit, nanti d'une maîtrise de géographie. Chargé d'enseignement, puis censeur au Lycée Kassaï de Niamey, il occupera les fonctions de Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage de mars 1993 à septembre 1994. Il reprendra son poste d'enseignant jusqu'aux élections locales de 2004.

Exposant ses ambitions pour la commune rurale de Tamou, Sadio Diouldé se dit, avant tout, enfant du monde paysan qu'il se fait le devoir de servir. Pour lui, les difficultés actuelles des paysans ne constituent pas une fatalité car elles peuvent être vaincues en améliorant leurs connaissances et en maîtrisant certaines pesanteurs. Ses priorités sont :

- L'éducation des populations à travers les volets alphabétisation des projets afin d'expliquer aux populations l'intérêt des changements dans les techniques culturales et l'élevage ;
- L'hydraulique villageoise, avec pour objectif la réhabilitation des forages là où ils existent et leur création, là où ils n'existent pas encore ; les puits constituent un volet complémentaire du programme ;
- Le bitumage de la route Niamey-Tapoa et la construction de pistes afin de relier les marchés du canton ;
- La réduction du travail des femmes à travers l'implantation de moulins à grains ainsi que la vulgarisation des nouvelles énergies domestiques (charbon Sonichar).

Comme on le voit, le programme du nouveau maire rejoint sur bien de points les objectifs définis par le PDLT. On sait aussi que la salle de réunion du comité cantonal envisagée par le projet est affectée au conseil communal. La question est de savoir quelles formes concrètes va prendre la relation entre le comité cantonal et le conseil communal à Tamou.

²³ Les villages de Alambaré, Bokki, Dancaandu, Jango, Mamassirou, Senokonkedjé, Weygooru, Wayre Suldu et Wuro Joga sont représentés chacun par un conseiller.

Les projets de développement et le PDLT

Le canton de Tamou a fait l'objet d'intervention de plusieurs projets de développement. Au total, 13 projets ont été dénombrés lors des diagnostics participatifs dont 2 (PASADOP et CARE) seulement sont en cours de réalisation²⁴. Leurs interventions s'étendent à tout le canton et concernent les secteurs classiques du développement : agriculture, élevage, santé, éducation, hydraulique, environnement, crédit, etc.

Parmi les projets intervenus dans la zone, quatre ont particulièrement retenu l'attention des populations : le COSV, le PRAHN, le PGRN et le Programme spécial du Président de la République.

Le premier a assuré une série de formations (fabrication de pain) aux femmes et a distribué une fois des crédits aux hommes et aux femmes. Mais des dissensions au sein de sa direction locale n'ont pas permis à ce projet de réaliser toutes les actions concrètes qu'il avait programmées :

« Il a promis des hangars au marché et bien d'autres choses encore, mais certaines de ses promesses n'ont pas été tenues ; les différents responsables du projet qui se sont installés dans le village ne se sont jamais entendus et sont rentrés un à un ».

Contrairement au COSV, le second, identifié par les populations comme « le projet de Paul » ou « projet des aveugles », a effectué plusieurs actions : création d'un site de maraîchage féminin, construction de plusieurs puits maraîchers dans le canton, construction d'une pharmacie villageoise à la demande des femmes, construction d'un pavillon d'hospitalisation au CSI de Lamordé-Tamou, etc :

« Le projet fonctionnait pour les démunis et ceux qui avaient des aveugles en charge. Avec Paul, dès que tu soumets une requête, elle est prise en compte et ton vœu est exaucé »

Quant au PGRN, il a créé une banque céréalière et a distribué du crédit d'équipement agricole (charrettes) et d'embouche à certains villageois. Mais son action a été ternie par la récupération du crédit quelques jours seulement après l'avoir octroyé à certaines femmes du village :

« Le PGRN nous a octroyé un crédit de 10 000 CFA un mercredi, et certains ont même commencé à dépenser cet argent. Le lendemain, on a fait une annonce au marché de Tamou pour demander aux femmes de ramener cet argent avec pour motif que les femmes ne remboursent pas le crédit. Cette accusation n'est pas fondée car même si on vit en campagne, on peut au moins vendre ne serait-ce que les feuilles de baobab pour rembourser cet argent » (Saoudé Mahaman, membre groupement Zongo, Tamou).

Implicitement, le projet est accusé de machisme car il semble avoir accordé ses faveurs aux hommes au détriment des femmes. Dans la réalité, l'octroi du crédit a été plutôt sélectif puisque certaines femmes ont bénéficié du crédit d'équipement agricole ou d'embouche. En effet, les membres de la structure locale qui distribuaient le crédit se sont d'abord bien servis et ont oublié de servir les autres. Dans son volet crédit, le projet n'a donc fonctionné que pour les membres de cette structure.

En revanche, le PGRN, aujourd'hui fermé, représente un cas intéressant car son dispositif survit au moins partiellement à sa phase opérationnelle. En effet, le volet crédit du projet s'est transformé en une mutuelle appelée Liptako Gourma et dont le siège est à Say. Son fonds de roulement est constitué en partie des anciens prêts accordés par le PGRN et dont la récupération est assurée par les membres des comités régionaux. En plus de la récupération

²⁴ PDLT. *Op. cit.*, pp. 19-20.

des prêts, les comités régionaux désignent en leur sein les membres du comité de crédit de la mutuelle :

« Au moment où il menait ses activités, le projet PGRN possédait une représentante à Tamou, Wouro Guéladjo, Dokimana, Jonggoore, Ganki et Kayre. A la fin de ses activités, il a été décidé de le transformer en mutuelle pour accorder des prêts à ceux qui ont ouvert un compte. Les déléguées des différentes localités ont donc été réunies à Say et ont reçu une formation de 5 jours. Le comité de crédit a été constitué avec ces femmes formées. Il doit se réunir tous les trois mois pour examiner les requêtes. L'échéance des prêts accordés est de 6 mois ». (Fati Oumarou dite Tandanya, Tamou, trésorière adjointe du PGRN).

On peut s'interroger sur l'efficacité des comités régionaux dans le recouvrement du crédit ainsi que sur le profil social des postulants de prêts auprès de la mutuelle.

Comme le PGRN, le Programme spécial du Président de la République (PSPR) possède un volet crédit, exclusivement féminin. Ce volet s'est essentiellement appuyé sur les groupements :

« Les groupements ont commencé l'année dernière. On nous a annoncé une aide et on nous a demandé de nous organiser. Au départ, nous formions un groupe élargi de 195 femmes. Lorsque le « commandant » est venu de Say avec l'argent, il nous a été demandé de nous constituer en groupes de 25 puis, par la suite, en groupes de 15 à 20 personnes, selon l'affinité. Chaque groupement doit désigner une présidente, une secrétaire et une trésorière et se faire établir un « acte de naissance »²⁵. Il doit instituer une cotisation en son sein et mettre en place une caisse pour le groupement. Indépendamment du bureau de chaque groupement, une présidente et une trésorière coordonnent l'action de l'ensemble des groupements. Les caisses des différents groupements sont destinées à alimenter la caisse du grand groupement²⁶ afin de permettre à ce dernier de faire face aux activités de coordination et de pré financer l'apport personnel²⁷ des femmes du village en cas de besoin. La première enveloppe de 500 000 FCFA a déjà été distribuée au premier groupement composé de 25 femmes, soit 20 000 par femme. Elles ont remboursé quatre mois plus tard, et l'argent récupéré a été remis à un second groupement qui, lui, ne devait rembourser qu'au bout de six mois. Les autres groupes seront servis au fur et à mesure de la récupération des fonds avec les premiers bénéficiaires, mais l'échéance de remboursement a finalement été repoussée à une année. » (Amina Illiassou dite Tani, présidente du groupement des femmes, Tamou).

L'un des problèmes à résoudre par le programme spécial est sans doute la discordance entre la forte demande de crédit²⁸ exprimée par les femmes et la modicité de l'enveloppe dégagée pour répondre à cette demande. D'une part, l'enveloppe globale est insuffisante pour satisfaire les groupements déjà constitués.

« Lorsqu'on nous avait demandé de nous organiser à Guitigoma, nous avons cotisé 17 000 FCFA que nous avons déposé à Say pour l'acte de naissance de notre groupement appelé « Jannati ». Les gens de Say sont venus, ils ont distribué un peu d'argent, et les premières bénéficiaires ont déjà remboursé. Mais ils ont ramené cet argent à Say, et depuis un an, nous attendons leur retour. » (Fati Didiori, trésorière de zone, PDLT, SG du groupement Jannati).

²⁵ 9 groupements ont déjà constitué leur acte de naissance et ont donc une existence officielle. Mais beaucoup d'autres sont en train de se faire enregistrer. Comme on le voit, le paysage associatif est en pleine expansion.

²⁶ Sur la base d'une cotisation hebdomadaire arrêtée à 100 FCFA par adhérente, les femmes de Lamorde-Tamou pourraient mobiliser 1 014 000 FCFA par an soit 5 200 FCFA par femme et par an. Compte tenu de la dynamique des groupements et de l'élargissement probable du grand groupement, on pourrait donc s'attendre à un montant bien plus élevé.

²⁷ « Si on nous demande un apport personnel, nous pré finançons dans la caisse et nous demandons ensuite aux femmes de rembourser » (Amina Illiassou dite Tani, présidente du groupement des femmes, Tamou).

²⁸ « Les femmes ont besoin de crédit. Voyez vous, certaines se prennent en charge sur le plan alimentaire et vestimentaire. En plus, il y a les enfants. Dans ce cas, vous savez qu'il y a problème ! » (Fati Didiori, trésorière de zone, PDLT, SG du groupement Jannati).

D'autre part, la somme de 20 000 FCFA allouée à chaque adhérente semble insuffisante pour entreprendre des activités économiques conséquentes²⁹.

Le second problème est le faible ancrage sociologique des groupements qui servent de dispositif au programme. En effet, lorsque les prêts furent récupérés et la seconde enveloppe de 500 000 FCFA remise aux villageois, le second groupement qui devait recevoir cet argent fut écarté et l'enveloppe globale fut répartie entre les 5 quartiers, soit 100 000 FCFA par quartier. Mais au lieu de servir les groupements en fonction de l'ordre de leur création à l'intérieur des quartiers, chaque quartier institua ses propres règles de partage. A Zongo par exemple, l'argent fut équitablement réparti entre les adhérentes, à raison de 5 000 FCFA chacune. A Guitigoma, en revanche, une partie des familles reçut 20 000 FCFA chacune ; cet argent fut ensuite redistribué à une partie des femmes de la famille :

« Lorsqu'on a amené l'argent pour la seconde fois, les gens de Say n'étaient pas là pour faire la distribution. On a alors décidé de le distribuer entre les 5 quartiers et chaque quartier a reçu 100 000 FCFA. A Guitigoma, il y a 9 familles, mais seules les 5 ont pu être servies, soit 20 000 FCFA par famille. Les 4 autres devront attendre le prochain tour de crédit. Dans notre famille qui a eu la chance d'être servie, il y a 5 femmes. Les 2 ont été servies et les 3 autres attendent le prochain tour » (Fati Didiori, trésorière de zone, PDLT, SG du groupement Jannati).

Le dispositif de distribution du crédit mis en place par le programme spécial a donc été remodelé en fonction de l'intérêt des quartiers et des familles qui constituent la réalité sociologique pertinente dans ce milieu. Pour les femmes de Tamou, le groupement n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour appâter les projets en leur donnant l'illusion d'une organisation féminine préexistante et d'une cohésion sociale fortes. L'engouement pour les groupements ne doit donc pas être interprété comme une adhésion véritable au programme, mais plutôt, comme une stratégie d'anticipation de l'aide au développement, une mise en scène sociale, une mise en œuvre locale d'une logique de captage et de redistribution de ressources.

Le PDLT

Dans les propos de nos interlocuteurs, le PDLT est souvent présenté comme le « projet du Gurmance » (le responsable de l'antenne de Tamou est d'ethnie gulumanceba). Il est perçu comme « un nouveau projet ». Initialement implanté dans le canton de Torodi, où s'est déroulée la première phase et où se trouve encore la coordination du projet, le PDLT entame sa seconde phase avec l'ouverture de deux antennes à Namaro (département de Kollo) et à Tamou (département de Say). L'antenne de Tamou couvre les cantons de Say et de Tamou, soit deux communes rurales comprenant au total plus de 100 villages.

Un des responsables locaux raconte le processus de son implantation à Tamou :

« Quand les Blancs étaient venus, ils étaient accompagnés de Noirs dont Gazibo. Ils ont dit qu'ils amenaient un nouveau projet qui va durer 5 ans. Ils ont ajouté que le projet travaillera à Torodi, Tamou, Say, Guéladjo, Lamorde et Namaro. Son siège se trouve à Torodi, mais il prendra des gens avec lesquels il va travailler. Ils nous ont demandé le nombre de chefs de villages de Tamou et ont exprimé le vœu de les rencontrer. A l'issue de la première réunion, une seconde rencontre élargie aux représentants des villages et des éleveurs peuls (*rugga, garso*) a été fixée. C'est au cours de cette rencontre que le projet a expliqué ses objectifs et sa démarche. Une autre réunion fut de nouveau convoquée pour élire les représentants des villages pour le compte du projet. Enfin, les représentants

²⁹ Une vendeuse de galettes de mil estime à 1 500 FCFA (mil, huile, bois) ses besoins journaliers pour son petit commerce. Si l'on tient compte des divers (eau, bois de chauffe, condiments, etc.), son besoin mensuel peut atteindre 60 000 FCFA. L'enveloppe de 20 000 FCFA octroyée par le programme spécial ne couvre donc ses besoins qu'à 33%. Si elle s'oriente vers l'embouche ovine, elle pourra alors se procurer un petit ruminant à 17 000 FCFA. Mais il ne lui restera que 3 000 FCFA pour l'entretenir, ce qui est insuffisant.

des villages furent réunis à Tamou pour élire le bureau cantonal du projet » (Soumana Sambo, vice-président du comité cantonal PDLT Tamou).

Au moment de l'enquête, l'antenne de Tamou attendait la réunion du comité de pilotage du projet afin de disposer des fonds nécessaires pour le démarrage des activités. Cependant, elle a d'ores et déjà procédé à la mise en place des structures et des mécanismes de consultation à la base ; elle a également organisé un test de sélection et procédé à la formation des rédacteurs chargés de monter des dossiers de financement à la demande des comités villageois de développement. Enfin, cette antenne a entamé le recensement des sites à aménager dans la zone d'intervention du projet.

A partir d'une l'analyse sommaire des objectifs, on peut déjà émettre quelques hypothèses sur le projet. On sait, en effet, que le PDLT participe de la stratégie générale du gouvernement et des bailleurs de fonds dans la lutte contre la pauvreté. Cette lutte s'oriente dans trois principales directions : les interventions dans les secteurs classiques du développement communautaire, l'appui spécifique aux femmes et le crédit rural.

Les interventions dans le secteur classique s'organisent autour de 6 volets :

- le volet agricole, qui concerne l'aménagement des sources et des sites maraîchers ;
- le volet environnement, qui concerne la récupération des terres et la plantation d'arbres ;
- le volet aménagement et équipements pastoraux, qui comprend l'aménagement des mares, le fonçage de puits pastoraux, la réalisation des parcs de vaccinations, la délimitation et le balisage de couloirs de passage, et l'aménagement de parcs de ventes de bétail ;
- le volet hydraulique villageoise, qui concerne le fonçage de puits villageois de type OFEDES, encore appelés puits Toukounous ;
- le volet éducation, qui concerne la construction et l'équipement de salles de classes ;
- le volet santé, qui concerne la construction de CSI ;
- le volet équipement communautaire, qui concerne la réalisation d'une retenue d'eau et la construction d'une salle de réunion pour le comité cantonal.

Quant à l'appui spécifique, il comporte 8 actions uniquement orientées vers les femmes :

- la construction de hangars pour la vente de lait dans le marché ;
- l'apport de semences améliorées pour favoriser le développement de certaines cultures ;
- la vulgarisation de vaches « azawak » ;
- la vulgarisation de coqs de race ;
- la construction de foyers féminins ;
- l'octroi de charrettes ;
- la mise en place de moulins.

Enfin, le dernier axe est le crédit rural. Il concerne les actions ou équipements individuels susceptibles de procurer un revenu personnel. C'est le cas des charrettes, du maraîchage, de l'embouche ou de l'aviculture par exemple. L'octroi du crédit s'effectue sur la

base d'un dossier présenté par le demandeur. La gestion de ce volet crédit est confiée à un opérateur privé (Unipe) ayant obtenu l'agrément du projet.

Toutes les activités retenues sont issues des diagnostics participatifs effectués dans les villages. Ce sont les populations qui choisissent les actions à entreprendre, fixent les priorités et décident de la ventilation de l'enveloppe budgétaire allouée par le projet à l'intérieur des rubriques correspondant aux actions retenues. Par ailleurs, les populations participent au financement des activités retenues à hauteur de 16% en moyenne, le niveau de participation pouvant descendre jusqu'à 2% pour les actions en faveur des femmes. Comme on le voit, l'option retenue par le projet est celle d'un partenariat poussé avec les populations. Le rôle du projet se limite donc à l'allocation des ressources et à l'appui-conseil au profit des comités qui constituent, en quelque sorte, le bras armé du projet. Dans le discours de ses responsables locaux, le PDLT représente ainsi l'exemple même de projet où prime l'auto-encadrement paysan et où le rôle des cadres est réduit à sa plus simple expression.

Toutefois, l'analyse des objectifs du PDLT appelle quelques commentaires. L'aménagement des sources, des sites maraîchers, la récupération des terres et la plantation d'arbres participent ainsi de la recherche souhaitable d'un accroissement de la production³⁰. En favorisant l'augmentation des superficies cultivables et des revenus, ces actions s'inscrivent dans la problématique générale de l'autosuffisance alimentaire et de lutte contre la pauvreté. Cependant, ces actions interviennent dans un contexte de crise foncière sans précédent dans le canton. On rappellera que la constitution de la réserve de faune de Tamou, l'installation d'une nouvelle aristocratie foncière et l'affluence de populations immigrées ont créé un sentiment de frustration au sein de la population autochtone dont une bonne partie est constituée de paysans sans terres. Dans un contexte d'expansion démographique et de pression continue sur l'espace, on ne saurait espérer que les terres à aménager soient vacantes ou sans propriétaires. Dans ces conditions, tout aménagement nécessite une bonne connaissance de leur statut ainsi qu'une entente préalable avec les éventuels propriétaires.

Le volet aménagement et équipements pastoraux comporte des actions destinées à promouvoir l'élevage et à préserver le parc de l'intrusion des éleveurs. De telles actions permettront sans doute de donner un nouveau souffle à l'élevage qui constitue la seconde activité économique du pays. Elle permettent également de préserver les richesses touristiques qui sont des sources de devises pour le pays et la région. Toutefois, les problèmes de l'élevage restent entiers dans la région car ils sont intimement liés à la colonisation agricole continue dont la conséquence est l'extension des superficies cultivables et donc la réduction des jachères et des pâturages dans la région. Entre 1975 et 1999, ces superficies ont plus que doublé, passant de 71 060 ha à 166 868 ha (Mounkaïla : 2004 : 11).

« L'augmentation des superficies cultivées s'est faite au détriment des réserves foncières et des aires de pâturage. Dans le canton de Say, la jachère a disparu et la brousse n'existe plus, c'est-à-dire qu'il n'est plus possible de se jouer de l'espace pour accroître la production agricole. Dans le canton de Tamou, il y a eu réduction en temps et surface des jachères, ce qui contribue à la réduction des pâturages ».³¹

Si on estime que les besoins alimentaires du bétail sont aujourd'hui satisfaits à 84,40%³², rien ne permet d'espérer, à terme, un niveau aussi élevé de satisfaction en raison de

³⁰ Selon le PDLT (*ibid.*, p. 12), la production céréalière (sans le riz) est de 17 215 tonnes pour des besoins estimés à 13 946 tonnes, soit un excédent de 3 269 tonnes. Le mil, avec 13 645 tonnes (79%), constitue la base de la production ; il est suivi du sorgho avec 3 339 tonnes (19%) et du niébé avec 1 274 tonnes (7%), tandis que le maïs et l'arachide, avec respectivement 231 et 131 tonnes, sont des productions marginales.

³¹ *Ibid.*, p. 12.

³² PDLT. *Ibid.*, p. 15.

la discordance entre l'accroissement du cheptel et la réduction des pâturages. Plus le cheptel croît, plus la réduction des pâturages s'accroît en raison de la colonisation continue des terres dans la région. Si on s'en tient aux tendances actuelles, on devrait plutôt s'attendre, toutes choses étant égales par ailleurs, à une baisse de la production fourragère. L'analyse des tendances lourdes ne permet donc guère d'être optimiste sur l'avenir de l'élevage dans la région. Ainsi, si les aménagements et équipements pastoraux sont importants, une attention soutenue doit être accordée aux mesures permettant de freiner les défrichements de nouvelles terres et d'accroître la production fourragère dans la région.

Dans le volet hydraulique villageoise, les cantons de Tamou et Say avaient initialement sollicité des forages. La requête fut agréée par le comité cantonal de Say, mais pas par celui de Tamou. En lieu et place des forages, seuls des puits furent acceptés dans ce dernier canton. Deux raisons ont été avancées pour justifier le rejet des forages à Tamou. La première est leur coût élevé. La seconde raison est le nombre relativement élevé de forages en panne dans le canton. Du point de vue du comité cantonal, la gestion des forages est un fiasco. Dans ces conditions, il est hors de question de créer de nouveaux forages. Si l'argument du coût paraît acceptable, il y a lieu de rester prudent sur les questions de la gestion. Sur 102 forages recensés lors des diagnostics participatifs en juillet 2003, seuls 5 sont en panne³³. Autrement dit, 95% des forages recensés sont encore fonctionnels. Dans le canton voisin de Kounari (Wouro Guéladio)³⁴, 38% des forages sont en panne, tandis que 21% sont dans ce cas à Lamordé Bitinkôji³⁵. Le taux de 95% de Tamou est donc plutôt satisfaisant et constitue un argument en faveur de l'implantation de nouveaux forages. On peut toujours discuter sur les conditions de gestion des 5% en panne. Cependant, quelles que soient les raisons identifiées dans leur dysfonctionnement, celles-ci ne sauraient justifier le rejet de ces infrastructures. En premier lieu, le ratio du canton est d'1 forage pour 548 habitants alors que la norme nationale est d'1 forage pour 250 habitants. A moins de trouver des bailleurs de fonds pouvant investir dans les points d'eau modernes, le canton de Tamou mettra encore plusieurs décennies avant de se rapprocher de la norme nationale. En second lieu, le rôle du forage dans la réduction du temps de travail des femmes est bien connu. Pour les femmes rurales, l'implantation d'un forage constitue un changement réel. De fait, le retour même temporaire à l'eau du puits en cas de panne est vécue comme un recul³⁶. Enfin, le fonçage des puits favorise sans doute une amélioration de la couverture des besoins en eau en quantité dans le canton, mais pas en qualité. Ainsi, en invoquant l'argument du coût et la présomption d'une gestion chaotique pour refuser les forages, le comité cantonal s'oppose à une réduction du temps de travail des femmes ainsi que des maladies hydriques dans les villages. D'une certaine manière, le choix du comité cantonal va à l'encontre à la fois de la politique nationale en matière d'hydraulique villageoise et des objectifs du PDLT.

Le volet éducation repose sur la construction des classes et leur équipement. Il est clair que ces actions sont d'une grande utilité. Toutefois, elles laissent entiers les problèmes fondamentaux du secteur éducatif dans le canton. On ne citera ici que la mauvaise

³³ *Idem.*, p. 22.

³⁴ PDLT. Synthèse des diagnostics villageois participatifs. Commune rurale de Guéladio, juillet 2003, p. 23.

³⁵ PDLT. Synthèse des diagnostics villageois participatifs. Commune rurale de Lamordé, juillet 2003, p. 21.

³⁶ VERDELHAN-CAYRE (G.). Les femmes dans les projets d'hydraulique villageoise financés par l'AFD au Niger, juin 1998 ; voir également OLIVIER de SARDAN (J.-P.), DAGOBI (A. E). La gestion des points d'eau de l'hydraulique villageoise au Niger et en Guinée (rapport pour l'Agence française de développement), Niamey, mai 2000.

fréquentation scolaire, particulièrement dans le secondaire. Chez les déscolarisés qui avaient auparavant fréquenté le CEG de Say ou de Niamey, la principale cause d'abandon est l'instabilité due au manque de tuteur. Avec la création du CEG de Tamou en 2000, les jeunes collégiens, pour la plupart originaires des villages administratifs éloignés du chef-lieu de canton, continuent de vivre la même situation, en l'absence d'internat. Aussi sont-ils portés à prolonger anormalement les courts séjours (week-end, fêtes, congés de fin de trimestres, etc.) qu'ils sont autorisés à effectuer dans leurs villages au détriment de leurs études³⁷. Pour que la construction des classes et leur équipement soient pertinents, il faudrait que soit résolu, en amont, le problème de la stabilisation des élèves inscrits dans les collèges, à Say comme à Tamou, qui passe par la création d'internats. Ces problèmes n'ont pas été perçus par le comité cantonal, et l'ONG Nomade est, à l'heure actuelle, la seule institution en quête de solution à ce problème.

Dans le volet santé, il s'agit, rappelons-le, de la construction de 2 CSI et 3 cases de santé, ce qui portera à 4 le nombre de CSI et à 12 celui des cases de santé dans le canton. En principe, la construction de nouvelles infrastructures devrait accroître l'accessibilité géographique des soins aux populations. Toutefois, le problème de personnel soignant que nous avons déjà exposé plus haut doit être résolu. Autrement, la construction de centres de santé sans personnel qualifié risquerait de créer des besoins insatisfaits, et donc une certaine désaffection des populations pour les services de santé.

Concernant l'appui spécifique aux femmes, l'essentiel des actions tourne autour des activités génératrices de revenu. Cependant, les différentes actions répertoriées dans ce volet (voir plus haut) ne sont pas du même ordre : si la construction de hangars ou du foyer féminin relèvent de l'équipement communautaire, la vulgarisation de la vache « azawack », le moulin, les charrettes et éventuellement l'aviculture, relèvent du crédit rural personnel. En revanche, la vulgarisation des semences sélectionnées renvoie au développement du maraîchage. Toutefois, si certaines actions comme l'aviculture, les charrettes, le foyer féminin ou les moulins à grains concernent toutes les femmes du canton, d'autres comme la construction des hangars de vente de lait ou la vulgarisation de la vache « azawack » intéressent surtout les femmes peules. En revanche, celles-ci sont quasiment exclues des activités de maraîchage qui concernent les femmes folmongaani, hausa et zarma. Si les femmes peules, en tant qu'aristocrates³⁸, évitent les tâches pénibles, celles des autres ethnies³⁹ s'adonnent aux cultures pluviales et produisent des arachides, du gombo ou du sésame. Elles possèdent des greniers propres où elles stockent leurs produits qu'elles utilisent comme elles l'entendent. D'où leur indépendance relative par rapport à leurs maris auxquels elles prêtent régulièrement

³⁷ « Pour les congés, les élèves partent une semaine à l'avance et reviennent deux semaines après » (Abdou Boureima, directeur du CEG Tamou).

³⁸ « Un Folmongaani n'épouse pas une femme peule. Si tu épouses une Peule, tu deviendras son esclave car elle n'ira jamais puiser de l'eau et chercher du bois, ni ne cultivera. Par contre, les Peuls épousent nos filles parce qu'elles puisent l'eau, cultivent et font tous les travaux. Mais si nous épousons leurs filles, nous n'aurons aucun avantage car elles passent leur temps à dormir » (Issiaka Alfari, chef de village de Alambaré). On peut se demander si ce raisonnement ne cache une différence de statut, et si la justification économique n'est pas l'expression d'une inaccessibilité sociale de la femme peule.

³⁹ D'une manière générale, il existe une certaine spécialisation économique en fonction de l'ethnie : la femme peule vend du lait, mais ne pratique pas l'agriculture. La femme gulmanceba est reconnue pour la fabrication du soumbala, la femme hausa pour la fabrication de l'huile d'arachide et des tourteaux ; comme la zarma et folmongaani, cette dernière se retrouve aussi dans l'agriculture, la préparation des plats cuisinés ou le petit commerce.

assistance dans les dépenses du foyer⁴⁰. Par ailleurs, ces femmes occupent une place importante dans les marchés locaux (le marché de Alambaré est souvent appelé « marché des femmes »). Ainsi, sur les 33 commerçants recensés à Lamorde-Tamou, 21 sont des femmes, soit une proportion de 64%. Parmi ces femmes commerçantes, 18 se consacrent au commerce des plats cuisinés dont 11 pour les beignets.

Aïssa Bako, 27 ans, est l'une des figures marquantes de l'économie féminine à Tamou :

Mariée à peine à sa sortie de l'école, mais aujourd'hui divorcée depuis plusieurs années, Aïssa a eu 4 enfants (dont 2 vivants). Commerçante de première heure, elle règne sur une petite fortune⁴¹ qui lui assure une indépendance financière complète. Riche de sa jeunesse (27 ans), de sa fortune et de son expérience matrimoniale, elle tient la tête depuis 4 ans aux prétendants et entend fixer ses propres conditions de mariage⁴². Lorsqu'une femme acquiert un tel niveau de revenu et d'indépendance financière, elle a acquis un vrai pouvoir de négociation qui semble la détacher du monde féminin commun, tel qu'il se présente à Tamou. Sa semaine est chargée en marchés: Tamou, le jeudi, Gothèye le vendredi, Alambaré le samedi, repos le dimanche, puis lundi, mardi et mercredi à Niamey (Katako, Petit Marché, et surtout, Grand Marché). Elle ne choisit pas spécialement ses marchandises. Outre les plats cuisinés (pâte de mil, galettes, poulets rôtis) qu'elle prépare pour sa clientèle, elle achète et revend des marchandises diverses comme les céréales, le gombo, la patate douce, les aubergines, le niébé, les feuilles, fruits ou poudre extraite de grains de baobab, le miel, les fruits de tamarin, etc. Tout ce qui s'achète l'intéresse ! Du temps où elle était encore mariée, elle avait l'habitude de s'absenter plusieurs semaines du domicile conjugal pour se consacrer à ses activités, sans éprouver la moindre inquiétude. Elle a même séjourné au chantier de construction du pont sur le Goroubi. Remorquée à bicyclette, et transportant les affaires sur charrette, elle sillonne les marchés environnants.

Aïssa a systématiquement rejeté les appels des projets ainsi que ceux des partis politiques :

« Je n'en vois pas l'importance. Pourquoi aller là où je ne peux gagner 25 FCFA alors que dans mon commerce, je peux gagner beaucoup. Tout ce qui ne m'apporte rien, je ne le fais pas ! Depuis que j'exerce mon commerce, je n'ai jamais eu faim ni soif, je fais ce que je veux. Ma mère, mes enfants et mes frères ont tout ce qu'ils désirent. Moi, je ne pile même pas. Et quand les clients viennent acheter mes marchandises, j'encaisse l'argent de mon lit. Quand l'heure de manger s'approche, nous préparons le repas, et nous mangeons. Le jour où ma mère ne me donne pas de boule, je donne 100 FCFA aux enfants pour qu'ils m'en achètent.

Pour juger de la pertinence des actions retenues dans le volet d'appui spécifique aux femmes, il faut donc tenir compte de la dynamique de l'économie féminine. Cette dynamique repose certes sur la culture de case (jardins féminins), mais surtout sur le petit commerce. Si la culture de case est prise en compte par le PDLT avec la vulgarisation des semences améliorées, on ne voit pas d'appui au petit commerce. Ici encore, les actions retenues par le comité cantonal semblent trop générales et ne tiennent pas suffisamment compte de la dynamique économique spécifique de la région.

⁴⁰ Une interlocutrice utilise une formule particulièrement illustrative pour exprimer l'apport de la femme aux dépenses du foyer. A la question de savoir si son revenu personnel profitait à son mari, elle a affirmé : *duure si kamba windi* », littéralement, « la réussite ne peut contourner la maison ». Autrement dit, la réussite économique de la femme profite à toute la famille.

⁴¹ En dehors de l'argent liquide et des marchandises, Aïssa a acheté 1 bicyclette et son frère lui sert de conducteur ainsi qu'une charrette confiée à son cousin pour le transport de marchandises. En outre, elle possède 4 vaches confiées à des gardiens peuls et de nombreux moutons.

⁴² « J'ai eu le mariage depuis 4 ans, mais j'ai exigé de rester avec ma mère, mon frère et mes frères et que mon époux fasse le déplacement pour me voir. En cas de désaccord, j'ai les coudées franches, et je pourrai le jeter dehors sans hésiter ».

Enfin, le volet crédit rural, qui a déjà fait l'objet d'un développement relativement long, ne suscitera que peu de commentaires. Nous soulignerons simplement que les populations ont une expérience de crédit depuis déjà plusieurs décennies. De plus, les femmes ont pris une longueur d'avance en se constituant en groupements. Le crédit correspond donc à un besoin réel dans la plupart des villages, et de nombreux intervenants s'y intéressent.

L'analyse sommaire des objectifs du PDLT et des premières mesures prises appelle deux remarques. La première est le pouvoir discrétionnaire du comité cantonal. Comme on vient de le voir, ce dernier a la haute main sur le choix des actions à entreprendre et la répartition du budget à l'intérieur des rubriques existantes. Le comité cantonal a donc un rôle d'orientation du développement économique et social au sein du canton. Par ailleurs, il dispose de moyens suffisants pour le financement des actions puisque l'enveloppe prévue par le projet au titre du fonds de développement local (FDL) est de 395 millions de FCFA. Il constitue donc un acteur incontournable dans l'arène local. Or, le rôle actuellement exercé par le comité cantonal devrait être normalement dévolu au conseil communal. On peut alors s'interroger sur les formes de cohabitation entre les deux structures au sein du canton.

En second lieu, on observe un écart entre les actions retenues par le comité cantonal et les problèmes spécifiques de la zone. Trois hypothèses peuvent expliquer cet écart : ou bien les « vrais » problèmes n'ont pas été soulevés au cours des diagnostics participatifs utilisés pour recueillir les « besoins » des populations, ou bien ils ont été clairement exprimés et ont ensuite été censurés par le comité cantonal, ou bien ce dernier n'a pas été suffisamment éclairé dans ses décisions. Si on prend l'exemple des forages, on trouve au départ l'expression du besoin au niveau des diagnostics, puis sa censure par le comité cantonal. L'appui-conseil n'aurait alors pas joué son rôle dans la décision du comité : a-t-il montré les risques liés à la consommation de l'eau des puits et les bénéfices sanitaires à tirer de l'implantation des forages, et relativisé le problème des pannes ?

Peut être faudrait-il voir, dans cette attitude, une conception par trop libérale de l'appui-conseil qui consiste à s'en remettre aux représentants des populations.

La place des femmes dans l'espace public

On entend par espace public tout lieu de débat sur les problèmes de la collectivité. Si on fait abstraction de la nature des débats, de leur fréquence ou leurs enjeux, on peut considérer les comités de projet, les comités des partis politiques, le comité cantonal ou le conseil communal comme des exemples d'espaces publics, pour autant qu'ils constituent des cadres de discussion sur les questions qui intéressent la vie du canton. De manière générale, la présence des femmes est visible dans les organigrammes officiels de ces structures. Toutefois, si leur présence est effective dans les organigrammes, cette présence ressemble plus à de la figuration qu'à une participation réelle à la vie de ces structures et aux débats auxquels elle donne lieu.

Les femmes dans les organigrammes des comités

Dans les propos de nos interlocuteurs, l'histoire locale de la participation des femmes dans les comités a commencé avec le PGRN. Ce projet préconisait une large participation des femmes dans les bureaux autant que dans les actions concrètes, comme l'alphabétisation. Ainsi, sur les 6 moniteurs recrutés par ce projet en 2000, la moitié était composée de femmes. De même, pour les postes de commissaire aux comptes dans le premier bureau de Tamou, on comptait 2 femmes et 1 seul homme. Dans le bureau proprement dit, le poste de trésorier était systématiquement réservé aux femmes. Cette démarche s'est, en fin de compte, révélée payante pour le PGRN :

« Les premiers trésoriers étaient des hommes et ils avaient détourné l'argent. Lorsqu'on les a remplacés par des femmes, on n'a plus enregistré de perte d'argent. Au contraire, on s'est rendu compte que l'argent déposé avait été fructifié » (Hadiza Moundio, ex élève, Tamou).

L'expérience du PGRN a été capitalisée par le PDLT au cours de sa seconde phase où la dimension « genre » structure toutes les actions du projet. Ainsi, dès le démarrage du projet, des consignes ont été données pour la constitution des bureaux. Cependant, si le PGRN semblait strict sur la « féminisation » de la trésorerie, le PDLT a fait preuve d'une certaine souplesse. Bien que souhaitant aussi cette féminisation de la trésorerie, il admettait que le poste de trésorier puisse être aussi occupé par des hommes, mais à certaines conditions :

« Les postes de trésorier et de trésorier adjoint reviennent à des femmes ; lorsqu'un homme a été choisi pour ce poste considéré, on doit s'assurer de son intégrité » (Hassane, animateur PDLT).

En revanche, le PDLT semble faire preuve d'intransigeance pour le poste de délégué : des femmes doivent coûte que coûte figurer parmi les délégués. Un animateur du PDLT rappelle cette exigence au cours d'une séance de formation des secrétaires de zones, en mars 2004 à Tamou :

« Pour former le comité, il a fallu qu'on vous sensibilise d'abord... Il y a 10 membres... On choisit 3 délégués... Le rôle des délégués est d'informer le comité de zone au cas où il y a quelque chose et d'informer la population à leur retour et leur expliquer. Ils sont chargés de défendre l'intérêt de leurs villages ou de leurs zones... On vous a demandé, au cas où les femmes ne sont pas nombreuses, que leur nombre soit au minimum égal à un. Donc ça peut être une, deux ou trois femmes... On vous a dit trois personnes dont une femme, qui peut être une jeune ou une adulte. C'est comme ça que vous devez procéder » (Hassane, animateur PDLT).

De fait, les consignes furent respectées, puisque les structures locales sont comptent au moins 33% de femmes. C'est le cas du comité local de développement de Guitigoma (Lamorde-Tamou). A Alambaré, ce taux est de 40%.

Les femmes présentes dans les structures locales du PDLT ont des profils différents. Dans le cas précis des trésorières, elles sont en général déscolarisées, de niveau primaire

(CM2), mariées ou veuves, et d'un âge variant entre 28 et 40 ans. Toutes ont eu, de par le passé, une expérience des projets :

Fati Didiori, 28 ans, est trésorière de Guitigoma et, cumulativement, trésorière de la zone Diamangu. Sortie de l'école après le CM2, elle a été recrutée en tant que monitrice d'alphabétisation par le PGRN en 2000. Après sa formation, elle a quitté son mari pour rejoindre son poste à Koutoukalé. En plus de son double poste de trésorière, elle est secrétaire du groupement Jannati à Tamou.

Fati Oumarou dite Tandagna, 40 ans, veuve, est trésorière du comité cantonal du PDLT. Ayant quitté l'école en 1974 après la classe de CM2, Fati s'est mariée 3 ans plus tard et a rejoint son époux à Niamey. Après le décès de son mari, elle rentra au village en 1990 où elle fut proposée par le COSV pour occuper le poste de trésorière adjointe à la pharmacie villageoise ; elle fut ensuite trésorière au titre PGRN, avant d'être trésorière cantonale au PDLT. Contrairement au COSV et au PGRN où Fati a été cooptée respectivement par le responsable européen du projet et la trésorière, le recrutement au PDLT s'est opéré selon des procédures différentes. Au niveau du comité villageois de développement, tout d'abord, Fati a été désignée, en même temps que Hamsatou pour représenter les femmes du quartier Lamordé. Comme on n'avait besoin que d'une seule femme par quartier, Fati s'est désistée au profit de Hamsatou. Mais lorsque cette dernière se rendit compte que sa fonction de membre au sein du comité impliquait parfois des voyages de plusieurs jours pour participer à des réunions, elle trouva le coût élevé pour une mère de famille et préféra céder sa place à Fati. Mais lorsqu'elle postula au poste de trésorière cantonale, cette dernière se retrouva en face d'une candidate de Wayre Suldu. Une fois de plus, celle-ci désista en sa faveur, et Fati devint la trésorière attitrée du comité cantonal.

Bien que le souci de promotion de la femme soit commun aux deux projets, ce souci procède de logiques différentes. Dans le cas du PGRN, c'est la « fonction gestionnaire » de la femme qui est valorisée. Puisque la femme ne détourne pas et fait fructifier l'argent, il faut lui confier systématiquement le poste de trésorière. Sur la base de quelques expériences malheureuses de gestion masculine, l'homme est disqualifié pour le poste de trésorier. Inversement, les exemples heureux de gestion féminine servent de prétexte pour parer la femme de toutes les vertus. Ce qui importe ici, c'est la bonne gestion des deniers que le projet met à la disposition des villageois.

Dans le cas du PDLT, la fonction gestionnaire n'est pas vraiment fondamentale. Ce qui est mis en avant, c'est la nécessité de la « représentation » de la femme dans les actions de développement et, partant, dans les différentes sphères de la société. Ici, les femmes apparaissent comme un groupe marginalisé, qui doit être enfin associé aux décisions.

Les arguments en faveur des femmes sont particulièrement nombreux et largement partagés par les acteurs :

« De manière générale, les femmes bénéficient d'un capital de confiance, et un chanteur a pu dire que les hommes sont leurs esclaves. Ça veut dire que rien ne se fait sans elles, même si parfois on ne l'avoue pas. La femme participe à 40 ou 45% des décisions prises au sein du foyer. La confiance dont jouit la femme est générale car lorsque les pères de famille fonctionnaires confient la gestion des frais mensuels de condiments à leurs épouses, celles-ci s'arrangent toujours pour que l'enveloppe atteigne au moins le 30 du mois. Il y a, certes, des exceptions, mais dans 90% des cas, c'est comme ça que les choses se passent... Avec les femmes, on ne court pas le risque de perdre ou de gaspiller l'argent. La femme est bonne gardienne ; contrairement à l'homme, elle ne peut aller en exode avec l'argent des villageois. Même dans le foyer, c'est elle qui gère l'argent de la famille. Pourquoi pas celui de la communauté ? » (Hainikoye Ali, président cantonal PDLT Tamou).

« Les hommes font peur ; leurs affaires les dépassent. Lorsqu'on leur confie l'argent, ils peuvent y puiser, et le jour où on le leur réclame, il n'y a rien ; la femme, elle, connaît la honte, elle ne peut toucher à l'argent, si ce n'est un coup du destin. » (Mariama Moundio, trésorière PGRN, trésorière groupement Weeti, Tamou).

Dans le domaine politique, la femme est décrite comme une bonne militante :

« La femme qui m'a jusqu'ici impressionné est une militante de l'ANDP appelée Tilaizé. Elle est de Say et possède des parents à Kirtachi, mais elle réside à Niamey. J'étais alors son suppléant aux élections communales de 1999, et nous avons battu campagne pendant deux semaines. Ce qui m'a

impressionné, c'est sa forte conviction. Quand une femme mariée quitte son mari et ses enfants pour aller en campagne en brousse pendant 2 semaines avec des gens qui ne sont pas de sa famille, quand elle débloque beaucoup d'argent pour sa campagne, quand elle arrive à persuader les hommes qui sont autour d'elle ou à les manipuler aisément, je dois admettre qu'il y a là une grande femme. Quand les femmes décident de militer, elles militent vraiment ; quand elles décident de voter, elles votent, pourvu qu'elles aient un leader pour les mobiliser. On a confiance à la femme quand elle adhère » (Hanikoye Ali, président cantonal PDLT Tamou).

Pour les sceptiques de la féminisation tous azimuts, il y a autant des femmes crapules que d'hommes intègres. Le tout, c'est de faire le bon choix :

« Toutes les femmes ne sont pas honnêtes. Tu sais bien qu'une femme qui ne travaille pas, ni n'exerce aucun commerce, et qui fait deux tontines à la fois, cette femme-là, ne peut manquer de dépenser l'argent des gens. Les projets doivent savoir à quelles femmes confier leur argent » (Hadiza Moundio, ex animatrice COSV, trésorière adjointe de la pharmacie de Tamou).

« Quelque soit la grandeur d'une femme dans une maison, elle ne peut pas dépasser son mari ; elle ne peut pas dépasser le chef de famille. Les charges du mariage et baptême sont obligatoirement sur l'homme » (Mariama Moundio, PGRN, trésorière groupement Weeti, Tamou).

Il faudrait, cependant, minimiser l'écart entre partisans et adversaires de la féminisation volontariste des postes dans les projets. En pratique, les mêmes points de vue peuvent se retrouver chez un seul et même acteur.

Il reste que la problématique « genre » est une représentation structurante car elle induit des comportements chez les acteurs locaux. Ainsi, l'idée que l'aide des projets et des organismes de développement passe par les femmes est acquise et fait partie des « recettes » couramment utilisées par les populations :

« Les femmes participent aux réunions de projets. Si elles ont quelque chose à dire, elles attendent que la parole soit donnée à l'assistante ; en ce moment, elles peuvent parler comme n'importe qui. De nos jours, si les femmes ne sont pas associées à tous les travaux qu'on entreprend, on n'aura pas d'aide. Donc il y a obligatoirement une femme par quartier afin d'informer les autres femmes du quartier des délibérations de la réunion. Elles prennent leurs représentantes de la même manière que les hommes » (Nouhou Harouna, 60 ans, chef quartier Zarmey, Tamou).

Leur participation aux réunions fait partie désormais d'une stratégie sociale d'ensemble car elle renvoie à une démarche de courtage en développement. Pour que les villageois soient appuyés par les projets, il faut qu'ils manient leur langage. Puisque la participation des femmes est un langage politiquement correct, il y a avantage à le parler, même s'il ne correspond pas nécessairement aux représentations dominantes de la société. D'une certaine manière, cette démarche est l'équivalent de la constitution des femmes en groupements et à la mise en place de caisses de quartier pour anticiper sur les conditionnalités souvent brandies par les bailleurs de fonds dans les villages.

La participation aux débats

L'appréciation de la participation des femmes aux débats dans les structures de projets pose un problème de méthode. En effet, cela suppose une longue et patiente observation. Au stade actuel de nos recherches, les matériaux restent extrêmement sommaires. Leur analyse ne peut donc donner lieu qu'à des interprétations partielles. Il s'agira d'un compte-rendu d'une réunion des comités cantonaux de Say et Tamou que nous avons observée le 28 février 2004 à Tamou. Les conditions dans lesquelles cette observation a eu lieu ne permettaient évidemment de décrire qu'une seule séquence :

Au moment où j'observais la formation des secrétaires, je faisais souvent un tour du côté des comités cantonaux qui s'étaient réunis à côté. Je choisissais évidemment les moments où les secrétaires faisaient des exercices dans leurs cahiers pour regarder ce qui se passait dans la réunion des comités.

J'ai pu assister à la mise en place d'un comité restreint chargé de réfléchir sur le montant de la rémunération, par les comités villageois de développement, des rédacteurs formés par le PDLT pour le montage des dossiers de financement. Le montant arrêté servira de base à cette rémunération, qui ne sera pas prise en charge par le projet. J'ai pu observer les discussions de ce comité restreint et sa délibération.

La mise en place du comité a commencé lorsque trois hommes parmi lesquels figurait le président du comité cantonal de Tamou, ont quitté le lieu de la réunion et se sont dirigés vers une tente qui servait de lieu d'hébergement pour les étrangers. Le président du comité cantonal de Tamou a demandé à son homologue de Say de les rejoindre, mais ce dernier a rétorqué qu'il n'irait pas de lui-même et qu'il attendait d'être désigné avant de rejoindre le comité. Il y alla cependant, mais il a demandé à la délégué de la zone du fleuve, donc membre du comité cantonal de Say, de venir avec lui. Le vice-président du comité cantonal de Tamou, qui avait capté ce signal, demanda aussi à la trésorière cantonale de Tamou de venir avec lui. Le comité constitué comptait ainsi 6 personnes dont 2 femmes.

Au cours des discussions, aucune des deux femmes n'a pris la parole. Celle de Say a quitté avant même la fin des discussions. Elle s'était retirée car son enfant qui s'était fait mal en renversant sur lui une bicyclette avait commencé à pleurer. Les discussions, qui avaient débuté en peul, puis s'étaient poursuivies en zarma, ont finalement abouti à la conclusion de donner au rédacteur, pour chaque dossier monté, 0,5% du montant total des réalisations effectuées par le projet. Ainsi, pour une réalisation qui s'élèverait à 1 million de francs CFA, la rémunération du rédacteur sera de 5.000 FCFA.

Lorsque le comité restreint a présenté les résultats de ses discussions à la plénière, la proposition fut acceptée sans débat. Néanmoins, les participants demandèrent au coordonnateur du PDLT présent à la réunion de bien vouloir commenter la décision. Il objecta que pour la réalisation d'un CSI par exemple, le montant global est de 25 millions. Dans ce cas, la rémunération du rédacteur sera de 125.000 FCFA. Or, c'est un travail facile et qui dure au maximum une journée si tous les éléments sont mis à la disposition du rédacteur. Le coordonnateur, qui trouvait cette rémunération trop importante, avait commencé à informer les participants de la manière dont le comité cantonal de Namaro avait résolu la question. C'est à ce moment précis que j'ai quitté la réunion des deux comités cantonaux pour me diriger vers les secrétaires que j'avais quittées.

Dans le cas d'espèces, il serait plus judicieux de parler de dominance masculine et de figuration féminine. Trois principaux facteurs peuvent être avancés pour expliquer cette situation. En premier lieu, la disproportion de la participation est liée à la disproportion des statuts. On a vu que plus haut que les femmes recrutées par le PDLT étaient d'un niveau de scolarisation relativement bas. Malgré leur expérience des projets, leur « bagage » scolaire et leur expérience du développement local sont plutôt insignifiants. Dans ces conditions, elles ne peuvent acquérir une certaine aisance dans les groupes restreints, où évoluent des gens plus expérimentés, encore moins dans une grande assemblée. Pour bien fixer les idées, nous nous proposons de donner deux exemples : celui du président du comité cantonal de Tamou et de son adjoint :

Ecolier à Tammou en 1959, il fréquenta le collège (de Say ?) jusqu'à la classe de 4^{ème}. Il en sortit en 1968 et fut recruté comme peseur à la SONARA où il servit pendant une année. En 1969, il fut recruté comme apprenti-ouvrier à la NITEX où il servit jusqu'en 1990. Il y sera notamment chef d'équipe, contremaître de salle, puis formateur agent de maîtrise. En 1990, il rentra au village et s'adonna au petit commerce et à l'agriculture. Après quelques déboires dans ces nouvelles activités pour lesquelles il n'était pas préparé, et à la faveur de l'initiative de Bamako, il devint gestionnaire du CSI, de 1993 à 2000. L'ENITEX qui, entre temps, avait redémarré ses activités, le rappela en juin 2000 et lui confia la formation des ouvriers, mais il n'y resta que 3 mois.

En 1996, il s'engagea dans la politique, et devint suppléant du député ANDP de Say. En 2003, il entreprit avec plusieurs personnes un voyage d'études de 3 semaines à l'invitation de l'UICN (partenaire du PDLT) au Burkina Faso, au Sénégal et en Mauritanie pour découvrir l'expérience de la gestion des parcs par les populations riveraines, afin de réfléchir sur des mécanismes pratiques d'organisation des populations afin que celles-ci n'empiètent pas sur le parc. Très édifié par ce voyage, Hainikoye découvre sa vocation pour le développement local et prend ses distances vis-à-vis de la politique. Ainsi, bien qu'il soit le secrétaire général cantonal de son parti, il ne daigna pas se présenter aux élections locales de 2004. Que ceux qui veulent faire la politique la fassent... Pour Hainikoye, le choix est fait : c'est le développement local, rien que le développement local !

Soumana Sambo, lui, est un homme de pouvoir. Il n'a jamais fréquenté l'école, mais il s'est formé sur le tas. Berger dès sa tendre enfance, il se fit embaucher par l'entreprise Mauris Delens en 1981 et prit part à la construction d'un grand nombre de chantiers, d'abord en tant que manœuvre, puis conducteur d'engin : aménagements hydro agricoles de Say I, puis Say II, puis Diomana, routes de Zarmakoye à Niamey, EMIG, Madaoua, Guidan Rounji, etc. Après la fermeture de l'entreprise, il bénéficia d'une prolongation de 7 ans par le repreneur. Il décida finalement de tout abandonner et rentra au village pour retrouver les champs familiaux. Il fut nommé chef de mission par le chef de canton. Mais il n'entend pas mélanger ses activités de projets et la charge que lui a confiée le chef de canton : « la politique du projet est une chose, celle du chef de canton en est une autre ». A 51 ans, Soumana Sambo fait partie des élus locaux puisqu'il occupe le titre de suppléant dans le conseil communal à Tamou.

Comme son président cantonal, il possède une appréciation très positive sur les femmes : « Ici dans le canton, s'il y a un endroit où on choisit 6 hommes, on choisira 2 femmes. Que ce soit en politique, dans les projets ou dans les affaires coutumières, si on demande 10 hommes, nous mettrons parmi eux 5 femmes. Quand elles s'absentent, nous reportons la réunion », affirme-t-il. « On ne peut pas dire que les femmes travaillent beaucoup plus que les hommes, mais ce qu'un homme fera en 2 heures, la femme mettra 3 pour le faire. Tout ce que nous faisons, nous mettons les femmes. Même la causerie que tu es entrain de faire, si tu ne mets pas les femmes, nous ne serons pas d'accord », poursuit-il.

Comme on le voit, les responsables du conseil cantonal ont une grande expérience. Ce sont des *big men* dont le parcours est nettement plus fourni que celui de leurs collègues femmes du conseil. Dans ces conditions, on peut comprendre que celles-ci soient intimidées et qu'elles s'en remettent au jugement des hommes qui, à bien d'égards, prennent des airs paternalistes.

Le second facteur est celui de la disponibilité. Dans l'exemple de la réunion, les pleurs de l'enfant ont constitué un facteur important de perturbation pour la mère. Mais le problème de disponibilité est plus général car il découle des préoccupations familiales des femmes. On sait que celles-ci s'occupent quotidiennement de la cuisine et de leurs enfants. Ces charges sont encore plus importantes pour les femmes mariées, en grossesse ou pratiquant l'allaitement. C'est pourquoi les veuves et divorcées, ou les femmes âgées, plus ou moins libérées des contraintes familiales, sont plus portées à participer aux activités des comités.

Enfin, les valeurs sociales constituent un facteur non négligeable à la faible participation des femmes. Par exemple, la place publique n'est pas toujours faite pour une jeune fille car cette dernière est sur le marché matrimonial. Elle doit faire preuve de pudeur, et ses apparitions par trop publiques risquent de nuire à sa réputation. La femme mariée ne peut normalement sortir du domicile conjugal sans l'autorisation de son mari. Lorsqu'elle est en public, elle doit faire preuve de pudeur et adopter la même attitude que la jeune fille.

Tous ces facteurs ne sont cités qu'à titre d'hypothèses. En réalité, la faible participation aux débats n'épuise en rien le contenu de la participation. Pour avoir une juste appréciation de la participation des femmes aux comités des projets, il faut observer un grand nombre de situations et documenter deux indicateurs fondamentaux. Le premier est la manière dont les femmes remplissent leurs charges publiques au quotidien ; le second est la manière dont elles se représentent ces charges.

Ce sont là des pistes privilégiées d'investigation pour les phases ultérieures de notre recherche.

Conclusion

Au terme de ce travail, nous nous sommes efforcé de jeter des jalons pour l'étude de la place des femmes dans l'espace public à Tamou. Dans un premier temps, nous avons procédé à une description de l'arène locale car cette arène sert de référentiel aux interventions extérieures, qu'elles viennent de l'Etat ou des bailleurs de fonds. Cette arène, d'une extraordinaire complexité, est dominée par les problèmes de la chefferie de canton. Ces problèmes, dont l'origine remonte à la colonisation, sont exacerbés par l'intrusion de l'administration, l'enjeu étant, à notre avis, le contrôle d'importants domaines fonciers sur lesquels l'Etat peut déployer sa propre politique.

D'autres traits caractérisent aussi l'arène locale à Tamou : la présence discrète des services techniques, les interventions des projets divers, le faible tissu associatif, et l'implantation récente de la commune rurale. Au total, c'est un paysage dynamique en pleine restructuration.

C'est dans ce contexte qu'intervient le PDLT, qui est aujourd'hui à sa seconde phase, dont la caractéristique essentielle est l'intérêt porté aux femmes de Tamou et à celles des cantons voisins. Après avoir passé en revue les objectifs du programme, nous nous sommes efforcés d'avancer quelques hypothèses sur les paradoxes et problèmes de la lutte contre la pauvreté qui est le but poursuivi par le projet. Nous sommes arrivés à la conclusion que le comité cantonal avait un pouvoir étendu et que l'approche de l'appui-conseil devrait être recentrée.

Enfin, nous avons tenté de décrire la place de la femme dans l'espace public. Au regard de la place des femmes dans les organigrammes officiels des comités des projets et de la participation des femmes aux débats à l'intérieur de ces comités, nous avons déduit que les femmes faisaient plus de la figuration qu'une participation effective à la vie des structures en question. Cette faible participation nous paraissait liée à la disproportion des statuts et des expériences des hommes et des femmes qui figurent dans les comités, à la complexité de l'agenda féminin, et aux valeurs sociales dominantes.

Mais ces propositions sont encore sommaires et méritent d'être reprises à la lumière de nouvelles enquêtes. Ce sera aussi l'occasion d'élargir les investigations à d'autres espaces publics comme les partis politiques, et, surtout, le conseil communal de la commune rurale de Tamou.

Annexe : liste des sigles et abréviations

- AFN : Association des femmes du Niger
- ANDP : Alliance nigérienne pour la démocratie et le progrès
- CDS : Convention démocratique et sociale
- CEG : Collège d'enseignement général
- CFA : Communauté financière de l'Afrique de l'Ouest
- CM2 : Cours moyen 2^{ème} année
- COSV : Confédération des organisations de secours volontaires
- CS : Case de santé
- CSI : Centre de santé intégré
- ENITEX : Entreprise nigérienne de textile
- FAO : Food and alimentation organisation
- FDL : Fonds de développement local
- IDE : Infirmier diplômé d'Etat
- MNSD : Mouvement national pour la société de développement
- NITEX : Niger textiles
- ONG : Organisation non gouvernementale
- PASADOP :
- PDLT : Projet de développement local dans la région de Torodi
- PGRN : Programme de gestion des ressources naturelles
- PNDS : Parti nigérien pour la démocratie et le socialisme
- PRAHN : Projet de réhabilitation des aveugles et handicapés du Niger
- SG : Secrétaire général
- UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

BIBLIOGRAPHIE

Département de Tillabéri. *Rapport des travaux de la commission ad hoc chargée d'examiner le dossier relatif à la désignation du chef de canton de Tamou*, juillet 1993, 12 pages.

Kouavi (Yves) (Avocat à la Cour). *Lettre du 02 décembre 1993, adressée à Monsieur Ministre de l'Intérieur, Niamey*, 4 pages

Laya (Diouldé). « *Migrations et intégration politique dans le Gurma oriental au XIX^e siècle : Exemple des Folmongaani* », in *Journal des Africanistes*, 61 (2) 1991, pp. 65-90.

Laya (Diouldé). *Le contrôle de la terre dans l'arrondissement de Say, au Niger*, multigr., 20 pages.

Mounkaïla (Harouna). *Migrations de colonisation agricole et dynamiques territoriales dans les cantons de Say et de Tamou (Ouest du Niger)*, multigr., 15 pages.

Ministère de l'intérieur. *Liste des villages, tribus et quartiers administratifs de la république du Niger*, 2001, 284 pages.

Olivier de Sardan (Jean-Pierre.), Dagobi (Elhadj Abdoua) « *La gestion communautaire sert-elle l'intérêt public ? Le cas de l'hydraulique villageoise au Niger* », in *Politique Africaine*, 80, 2000, pp. 153-168

PDLT. *Synthèse des diagnostics villageois participatifs. Commune de Tamou*, juillet 2003, 39 pages.

PDLT *Synthèse des diagnostics villageois participatifs. Commune de Guéladjo*, juillet 2003, 44 pages.

PDLT. *Synthèse des diagnostics villageois participatifs. Commune de Lamordé*, juillet 2003, 39 pages.

Verdeilhan-Cayre (Geneviève.). *Les femmes dans les projets d'hydraulique villageoise financés par l'AFD au Niger*, juin, 1998, 35 pages.